

# VRS

La vie de la recherche scientifique

débats  
stratégies  
opinions  
dossiers  
actions

432

janvier - février - mars

2023

Prix au numéro : 8€



## RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN EUROPE

### SITUATIONS DIVERSES, PROBLÈMES COMMUNS

#### ZOOM

LA BATAILLE DES RETRAITES

#### HORS CHAMP

COVID-19 :  
INÉGALITÉS DE VACCINATION  
ET INITIATIVES DE PARTAGE  
DES TECHNOLOGIES ARNm

Conseil  
National de  
l'Enseignement  
Supérieur et de la  
Recherche

Election 2023



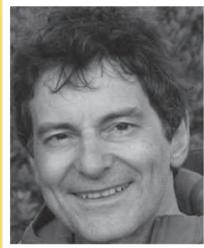
*du 12 au 15 juin,  
votez et faites voter  
pour les listes FSU*



---

# édito

---



**Anne Roger et Philippe Aubry**

Secrétaire générale et secrétaire général adjoint  
du SNESUP-FSU

## ***Notre travail doit être reconnu !***

Le maintien de la réforme des retraites par le gouvernement contre vents et marées populaires a conduit notre pays dans une situation de crise sociale et démocratique préoccupante, non seulement à court terme mais également pour l'avenir. Le niveau de colère est très palpable au sein de la grande majorité de la population, y compris chez les plus jeunes. La cote du président de la République est historiquement basse. Et un profond ressentiment se répand dans le monde du travail, fondé sur le mépris et l'injustice dont il a été la cible : cela laissera des traces.

Les Français-es ne seraient que des fainéant-es qui devraient cesser de se comporter en enfants gâtés. Travaillez que diable ! Arrêtez de chipoter pour deux années de travail supplémentaires ou pour quelques heures de travail en plus... L'injonction est formulée de manière à peine voilée par le président de la République et son gouvernement.

**En réalité, l'intensification du travail use les salarié·es.** Moins de la moitié des personnes de 60 ans sont encore en emploi. Comment peut-on, de manière responsable, leur enlever des années de vie en bonne santé et des années de vie tout court, frapper d'abord les plus défavorisés, le tout sans même augmenter les pensions déjà très insuffisantes de certains et surtout certaines retraitées ?

**Par ailleurs, la politique des gouvernements Macron dévalorise le travail.** La loi Travail de 2016, la loi de Transformation de la fonction publique de 2019 et la réforme récente de l'assurance chômage notamment, ont fortement réduit les droits ouverts par le travail. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, comment peut-on demander au personnel de travailler encore plus (« *pour gagner plus* » ?), quand il est déjà surchargé par l'accumulation de tâches de toute nature et que les recrutements de titulaires sont en chute libre ?

Le président de la République répète à l'envi qu'il souhaite « *remettre la valeur travail au centre de la société* » mais il ne cesse d'en diminuer le « coût », d'en minorer la signification et le sens et de restreindre les droits des travailleurs et des travailleuses pour « rassurer » et servir les marchés financiers.

**Notre travail doit être reconnu à sa juste valeur.** Au lieu de se livrer à un saupoudrage de mesurette – qui plus est, souvent temporaires – et de créer toujours plus d'inégalités, le gouvernement doit s'attaquer à la précarisation croissante et aux injustices profondes, comme les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, les blocages de carrières, les différences de traitement entre les corps de la fonction publique. Le doctorat doit également être reconnu à sa juste valeur.

La revalorisation des salaires par l'augmentation de la valeur du point d'indice d'au moins 10 % – et non par une politique indemnitaire – est une urgence !

**Mobilisons-nous pour l'obtenir en défendant ce que notre travail porte en lui pour l'avenir d'une société juste, solidaire et durable.**

# sommaire

## Édito 03

Notre travail doit être reconnu ! **Anne Roger** et **Philippe Aubry**

## Actualités 05

Ont participé à la rédaction des actualités : Philippe Aubry, Florence Audier, Hervé Christofol, Boris Gralak, Chantal Pacteau, Anne Roger

## Dossier 09

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN EUROPE SITUATIONS DIVERSES, PROBLÈMES COMMUNS

Coordonné par Michel Maric et Chantal Pacteau

L'Espace européen de l'enseignement supérieur et les syndicats

Entretien avec **Susan Flocken** et **Rob Copland** réalisé par **Michel Maric** et **Chantal Pacteau** 10

Libertés académiques - résister aux attaques 14

Menaces sur les libertés académiques : marchandisation et instrumentalisation politique de l'ESR **Michel Maric, Anne Roger, Christophe Voilliot**

Libertés académiques et conditions de travail des chercheurs **Christophe Blondel**

La liberté académique en France **Alet Valéro**

Universités européennes : obstacles et dangers **Michel Maric** 22

Public ? Privé ? Quel sens dans l'enseignement supérieur en Europe ? **Florence Audier** 26

Le nouveau règlement sur les services numériques :

vers un réel accès des chercheurs aux données des grandes plateformes ? **Marc Champesme** 30

Mouvement social historique au Royaume-Uni : l'université mobilisée **Rob Copland** 32

Portugal : de la liberté académique aux droits du travail **Maria Teresa Nascimento** 34

Serbie : les jeunes docteurs quittent les universités **Marina Milenkovic** 36

Dans l'enseignement supérieur en France, les plateformes de sélection des étudiants se déploient **Hervé Christofol** 38

Encart : Nouvelles formes de travail : les coopératives de recherche - **Maxime Quijoux**

## Zoom 41

La bataille des retraites **Hervé Christofol, Boris Gralak, Anne Roger**

## Hors-Champ 43

Covid-19 : inégalités de vaccination et initiatives de partage des technologies ARNm **Maurice Cassier**

---

**Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU]** Campus CNRS d'Ivry sur Seine - 27, rue Paul Bert 94200 Ivry sur Seine - Tél.: 01 49 60 40 34 - sncs@cnrs.fr - www.sncs.fr

**Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP-FSU]** 78, rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris - Tél.: 01 44 79 96 10. Fax : 01 42 46 26 56 - accueil@snesup.fr - www.snesup.fr

---

**Directeur de la publication:** Boris Gralak | **Rédacteurs en chef:** Hervé Christofol, Chantal Pacteau | **Comité de programmation:** Florence Audier, Christophe Blondel, Maurice Cassier, Marc Champesme, Hervé Christofol, Rob Copland, Susan Flocken, Boris Gralak, Michel Maric, Marina Milenkovic, Maria Teresa Nascimento, Chantal Pacteau, Maxime Quijoux, Anne Roger, Alet Valéro, Christophe Voilliot | **Montage:** Clotilde Péan | **Couverture:** Photo Shutterstock | **Impression et routage:** Imprimerie Compédit Beauregard. Z.I. Beauregard, BP 39, 61600 La Ferté-Macé. Tél.: 02 33 37 08 33 - www.compedit-beauregard.fr | **Régie publicitaire:** ☎ Com d'habitude publicité. 7 rue Emile Lacoste 19100 Brive-la-Gaillarde. Tél.: 05 55 24 14 03. Fax: 05 55 18 03 73. Contact: Clotilde Poitevin-Amadiou (www.comdhabitude.fr. - contact@comdhabitude.fr) | La Vie de la recherche scientifique est publiée par le SNCS-FSU, 1, place Aristide-Briand 92195 Meudon Cedex. Tél.: 01 45 07 58 70 Fax: 01 45 07 58 51 - sncs@cnrs.fr.

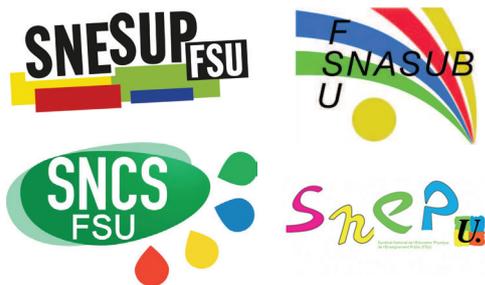
Commission paritaire: 0424 S 07016. ISSN: 0338-1889. Dépôt légal à parution.

Prix au numéro: 8€ - Abonnement annuel (4 numéros): 25€ (individuel), 50€ (institutionnel).

Les titres sont de la responsabilité de l'équipe de rédaction.



## LE JEUDI 15 JUIN, VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES FSU



Le jeudi 15 juin 2023, nous sommes appelé·es à voter dans nos établissements pour élire nos représentant·es au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Il est obligatoirement consulté sur la stratégie nationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) ; sur la création, la dissolution ou le regroupement d'établissements ; sur la répartition des emplois et des budgets entre les établissements ; sur les projets relatifs à l'organisation de la recherche et à l'emploi scientifique ; sur le cadre national des formations, les diplômes nationaux et l'accréditation de l'offre de formation des établissements ; sur la législation et la réglementation concernant les formations supérieures (y compris STS, CPGE, IUT, établissements privés). Il dispose de la capacité d'auto-saisine.

Il se compose de 60 % d'élus·es représentant le personnel et les étudiant·es des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et de 40 % de représentant·es nommés·es par « *les grands intérêts nationaux* » (organisations patronales, syndicats de salarié·es, confédérations...) et autres institutions dont différents ministères et le Parlement.

Dans les différents collèges, les élus·es du SNESUP-FSU, SNCS-FSU, SNEP-FSU et SNASUB-FSU – nombreux·ses, actif·ves et aux compétences complémentaires – portent des propositions sur tous les sujets. Elles et ils sont à l'initiative de la création de la commission d'études spécialisées (CES) du CNESER consacrée à la recherche.

La section disciplinaire du CNESER est l'instance d'appel pour les enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es jugé·es en première instance par la section disciplinaire de leur établissement. Le SNESUP-FSU y défend le jugement par des pairs en toute impartialité et hors des réseaux d'influence et de pouvoir. Cet attachement à l'indépendance du CNESER disciplinaire lui permet de blanchir les collègues victimes de poursuites abusives tout en sanctionnant celles et ceux qui ont eu des comportements inappropriés et/ou n'ont pas respecté leurs obligations professionnelles et déontologiques.

A l'initiative des élu·es FSU, la CES Recherche a engagé une analyse de fond sur l'impact du financement de la recherche par le système d'appels à projets (AAP) sur les conditions de travail et sur la nature des activités de recherche des personnels de l'ESR. Dans ce but, il a élaboré un questionnaire, largement diffusé par les établissements et les organisations syndicales, qui a été renseigné par plus de 18 000 collègues des organismes de recherche et des universités. L'analyse des réponses au questionnaire devrait permettre, entre autres, d'estimer le temps « perdu » ou « caché » dans le travail des personnels ; et donc le véritable coût du système d'APP. Cette analyse en cours pourrait apporter de nouveaux arguments pour montrer la nécessité de réorienter radicalement le financement de la recherche en faveur des dotations annuelles aux établissements et aux laboratoires.

### LORS DU MANDAT 2019-2023, LES ÉLU·ES FSU ONT ÉTÉ EN PREMIÈRE LIGNE

Au sein de la CES recherche, les élu·es FSU se sont fortement investis dans les questions concernant les programmes d'investissements d'avenir ou PIA (texte adopté par le CNESER le 9 juillet 2018), le crédit d'impôt recherche (texte adopté le 16 avril 2019) et le financement de la recherche publique par appels à projets (texte adopté le 11 juin 2019).

Elles et ils ont dénoncé le désengagement de l'État – et les effets d'annonce contraires à la réalité – en matière de budget de l'ESR.

Elles et ils ont veillé à ce que le CNESER joue un rôle effectif de régulation nationale et de garant du respect de la réglementation des accréditations, à propos desquelles – en relation étroite avec les collègues des établissements – elles et ils ont voté contre la mise en place de formations payantes en lieu et place des diplômes nationaux. Elles et ils ont contesté la baisse du taux d'encadrement et, s'agissant du master, sont intervenu·es pour la mise en œuvre effective du droit à la poursuite des études.

Elles et ils se sont opposés à la loi de programmation de la recherche (LPR), à l'attaque des statuts, au creusement des inégalités et à l'insuffisance des financements.

Elles et ils ont combattu l'adoption des statuts des établissements expérimentaux, dérogatoires au code de l'éducation, et la mise en place forcée des regroupements. Elles et ils ont dénoncé les reculs démocratiques et l'éclatement du système d'enseignement supérieur.

Elles et ils ont joué un rôle moteur et fédérateur dans la construction des avis du CNESER et présenté – et fait adopter – quinze motions durant la mandature qui se termine.

## FERMETURES ADMINISTRATIVES DE CAMPUS

En prévision des journées de grève interprofessionnelle contre la réforme des retraites, plusieurs présidents d'universités ou directeurs d'UFR ont décidé de fermer administrativement les campus afin d'interdire leur accès aux grévistes et étudiants mobilisés. Ces fermetures avaient pour objectif de renvoyer les étudiants chez eux et d'empêcher toute occupation des lieux à des fins d'échanges, d'éducation populaire et de réflexion sur la construction et l'organisation des mobilisations. Si elles ne sont pas nouvelles, leur multiplication au cours des quatre derniers mois de mobilisation pose question et interroge sur l'usage du pouvoir des présidences universitaires en matière de fermeture administrative dans le cadre de leur fonction de garant de l'ordre public sur les campus. Font-ils passer leurs prérogatives policières avant leurs missions d'enseignement et de recherche ?

Le 19 avril 2023, la branche SNESUP de l'UFR ALLSH de l'université d'Aix-Marseille a déposé un référé-liberté – une procédure d'urgence susceptible d'être actionnée à titre exceptionnel, lorsqu'une administration porte une atteinte grave et manifestement illégale



à une liberté fondamentale – auprès du Tribunal administratif (TA) de Marseille en vue d'obtenir la réouverture immédiate du campus<sup>1</sup>. Le jugement sur la répétition des fermetures du site Schuman (site aixois de l'UFR Lettres, langues, sciences humaines et sociales d'Aix-Marseille Université) totalement disproportionnée (tout un site fermé pour un seul bâtiment occupé sans dégradations ni violences) a permis de faire apparaître les tenants et aboutissants effarants de la dérive autoritaire et illégale de la direction de l'université : fermeture décidée en dehors de toute procédure légale et plainte déposée pour dégradations afin de justifier l'intervention de la police sur le campus. Ce n'est qu'à la suite de documents antidatés et de la décision de mettre fin à la fermeture quarante-huit heures après la saisine du juge que le référé-liberté a été finalement rejeté sur la forme. Un recours pour excès de pouvoir reste possible, pour que la légalité soit enfin respectée et les responsabilités identifiées.

<sup>1</sup> Voir « Fermeture administrative d'un campus : retour sur le référé-liberté d'Aix-Marseille Université », publié le 25/04/2023. <https://academia.hypotheses.org/48570>.

## VENTE FORCÉE PAR LE CNRS D'UNE PARTIE DE SON SITE HISTORIQUE DE MEUDON-BELLEVUE PERSONNELS DÉMÉNAGÉS AUX QUATRE COINS DE L'ILE-DE-FRANCE

Sur l'ordre de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le CNRS a dû vendre une partie de son campus de Meudon à Kaufman & Broad Développement et Vinci Immobilier à un prix nettement inférieur à celui fixé par un cabinet indépendant d'expertise et de conseil en valorisation immobilière. Une offre inférieure de huit millions d'euros au montant de 46,7 millions d'euros approuvé par le Conseil d'administration du CNRS en décembre 2021... Les syndicats de la recherche ont dénoncé un décalage entre cette opération immobilière et la rigueur imposée au quotidien dans le financement de leurs travaux : « *Tout est vérifié à l'euro près et là, on a l'impression qu'une différence de huit millions d'euros, ça peut se faire comme ça du jour au lendemain, sans aucune vérification* » indique Boris Gralak, membre du Conseil d'administration du CNRS en sa qualité de SG du syndicat SNCS-FSU<sup>1</sup>. Quant aux personnels, ils ont été « *expulsés* », avec leurs

<sup>1</sup> Les représentantes et représentants des organisations syndicales au CNESER dénoncent la vente forcée et précipitée du campus de Meudon-Bellevue du CNRS. <https://miniurl.be/r-4jn6>



instruments de travail (machines-outils de plusieurs tonnes, archives de la banque d'images du CNRS...). Sans parler des perturbations dans l'organisation des concours et des retards préoccupants dans les projets de recherche internationaux. Un exemple éclairant de la considération de notre gouvernement envers les personnels du CNRS et, plus largement, de la recherche publique<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> <https://sncs.fr/2023/01/31/coup-de-tonnerre-sur-le-site-cnrs-meudon-bellevue/>

## LE « PACTE ENSEIGNANT » MET UNE NOUVELLE FOIS EN ÉVIDENCE LA SOUS-RÉMUNÉRATION INDÉCENTE DES HEURES DE VACATION ET COMPLÉMENTAIRES DANS LE SUPÉRIEUR

Le ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye a annoncé, le 21 avril dernier, à grands renforts de formules toutes faites et de communication abusive, une « revalorisation » très loin du compte pour les enseignant-es<sup>1</sup>. Revalorisation dont sont exclu-es les enseignant-es du second degré affecté-es dans le supérieur<sup>2</sup>. Globalement, il s'agit essentiellement de travailler plus pour gagner plus... Cherchez l'erreur ! Nous sommes donc très loin de la revalorisation annoncée comme historique. Au-delà de la non prise en compte des enseignant-es du supérieur, la rétribution proposée pour les missions prévues dans le pacte enseignant, auquel la FSU s'oppose, éclaire à nouveau la sous-rémunération des heures de vacation ou d'enseignements complémentaires dans le supérieur, dénoncée régulièrement par le SNESUP-FSU.

Une heure de face-à-face pédagogique dans le cadre du pacte sera payée *a minima* 52 €, à comparer à moins de 42 € pour un TD et moins de 28 € pour un TP dans le supérieur. Le SNESUP-FSU rappelle à cette occasion sa revendication d'un triplement minimal du montant des heures

complémentaires dans le supérieur pour se rapprocher du taux horaire des mêmes heures payées dans les classes préparatoires aux grandes écoles ou du montant moyen d'une heure statutaire d'enseignement majoré de 25 % (coefficient appliqué en vigueur pour les heures supplémentaires). Il s'agit aussi de prendre en compte le fait qu'une heure d'enseignement correspond à quatre heures de travail effectif (préparation, corrections, etc.).

Par ailleurs, pour en finir définitivement avec le statut de travailleur à la tâche des vacataires<sup>3</sup> et le paiement honteusement tardif de leur travail, le SNESUP-FSU, dans le fil du courrier qu'il avait adressé aux parlementaires lors de l'étude de la loi de programmation de la recherche, continue à dénoncer les abus du recours aux vacations d'enseignement. Il demande une modification législative pour que les enseignants dits vacataires bénéficient du régime plus protecteur des CDD de la Fonction publique<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/r-4jpi>

<sup>2</sup> <https://snesup.fr/sites/default/files/fichier/20230421-courrier-enseignants-second-degre.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.vacataires.org/>

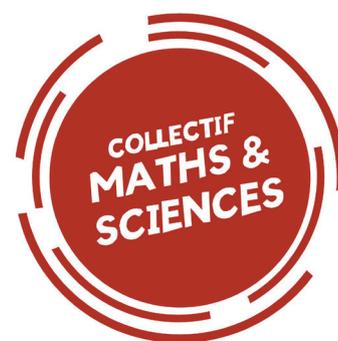
Voir *Le Guide des droits de l'enseignant-e vacataire* publié par la Confédération des jeunes chercheurs. <https://cjc.jeunes-chercheurs.org>

<sup>4</sup> <https://miniurl.be/r-4jpi>

## DES SCIENCES SANS FILLES

Le collectif Maths & Sciences s'alarme : va-t-on vers des sciences sans filles ? La réforme Blanquer du lycée et du bac a en effet entraîné une diminution inédite des lycéens, et surtout des lycéennes, dans les parcours scientifiques, en particulier en mathématiques. Et alors qu'un long combat contre les inégalités filles/garçons avait permis de faire progresser le taux de filles en sciences de 40 % à 47 % entre 1994 et 2019, tout serait-il à refaire ? Ce sont les maths que les élèves délaissent le plus. Ainsi, depuis la réforme Blanquer, la diminution des effectifs de filles scientifiques a atteint 28 % et, en 2021, seules 36 500 filles scientifiques ont suivi plus de six heures de maths hebdomadaires... contre

94 500 en 2021. Les filles sont encore bien plus nombreuses à avoir lâché la discipline que les garçons, ainsi d'ailleurs que les élèves issus de catégories sociales plus défavorisées. Et les évolutions sont rapides : à la rentrée 2021, il n'y avait plus que 37,5 % des lycéennes de terminale qui avaient choisi la spécialité maths, contre 41,2 % en 2020.



## A NE PAS MANQUER



Le mensuel Le SNESUP

N° 714

Avril 2023

Mouvements sociaux

Au cœur de la démocratie

<https://miniurl.be/r-4jng>

Nombre de filières du supérieur vont encaisser, et déjà encaissent le coup. Par exemple la « cybersécurité », qui s'en inquiète. La faute en partie à la disparition des mathématiques dans le tronc commun de première et de terminale, réduisant ainsi le vivier d'étudiants potentiels. Les écoles et universités qui ouvrent une multitude de formations pour répondre aux besoins exprimés, notamment par l'Anssi (l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), et pour prendre en compte les prévisions de développement de cette filière en termes d'emploi (par exemple + 37 000 emplois seraient à pourvoir d'ici à 2025), se demandent bien comment faire face au constat : pas assez de profs... et souvent aussi pas assez d'élèves !

## PROGRAMMES EUROPÉENS DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION : EN ÊTRE OU NON

Écartées des programmes européens de financement de la recherche et de la formation, les universités suisses concluent des alliances avec leurs homologues en Europe. Mais cela ne suffit pas à remplacer leur participation à Horizon Europe et Erasmus+<sup>1</sup>. Pour ce qui est de l'association du Royaume-Uni à Horizon Europe, les conditions semblent réunies pour qu'elle se produise<sup>2</sup>. Quant à la Hongrie, après l'avertissement début janvier de la Commis-

sion européenne selon lequel elle allait perdre ses fonds européens pour trente-quatre établissements en raison de l'influence accrue du parti au pouvoir et des membres du gouvernement dans le système d'enseignement supérieur, elle s'est dite disposée à satisfaire aux exigences européennes pour ne pas perdre les financements de ces programmes. Ces exigences, appelées « super étapes », sont au nombre de 273.

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/r-4joh>

<sup>2</sup> <https://miniurl.be/r-4joi>

<sup>3</sup> <https://miniurl.be/r-4joj>



**1er mai 2023 : Les syndicats de l'éducation appellent les gouvernements à renforcer le financement de l'enseignement public.**



1er mai 2023 : Les syndicats de l'éducation appellent les gouvernements à renforcer le financement de l'enseignement public

<https://miniurl.be/r-4jok>

**Philippines : la répression des universitaires s'accroît**

Entretien réalisé par Marc Champesme Michel Maric (secteur International du SNESUP-FSU) avec Mickael Pante et Ramon Bomen, membres de la direction du syndicat philippin Alliance of Concerned Teachers (ACT).

<https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-714-avril-2023>, p. 28.

**Conflit armé au Soudan**

Les universitaires et les étudiants soudanais ont été contraints d'abandonner les universités et les campus résidentiels en raison des bombardements aériens et d'artillerie lourde dans la capitale, Khartoum, et dans d'autres grandes villes.

<https://www.nature.com/articles/d41586-023-01478-z>

**Attaques racistes en Tunisie**

Suite au discours haineux et raciste du président tunisien Kaïs Saïed à l'égard des migrants subsahariens, des étudiants subsahariens en Tunisie (au nombre de 8 200 en 2021) se sont retrouvés à la rue même s'ils étaient en règle. D'autres ont été victimes de ce que des témoins ont qualifié de « chasse aux Noirs » menée par des « milices ». Face au tollé, la Tunisie prend des mesures en faveur des étudiants et migrants subsahariens.

<https://miniurl.be/r-4jol>

## MISE À JOUR 2023 DE L'INDICE DE LIBERTÉ ACADÉMIQUE DANS LE MONDE



Le rapport illustre les différents niveaux et modèles de régression dans les pays autocratiques et démocratiques les plus peuplés. Parti d'un niveau relativement élevé pendant sa période démocratique, l'Inde voit décliner la liberté académique avec l'accélération rapide de l'autocratisation. En Chine, la situation empire avec des politiques de plus en plus répressives. Aux États-Unis d'Amérique, les États s'immiscent de plus en plus dans les affaires académiques. Au Mexique, la liberté académique est menacée par la politique de l'État.

<https://miniurl.be/r-4jon>

Michel Maric et Chantal Pacteau

## Recherche et enseignement supérieur en Europe

### Situations diverses, problèmes communs

Après la déclaration de la Sorbonne en 1998, celle de Bologne signée en 1999 affirmait l'objectif de construire un espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) en organisant, officiellement à partir de 2010, un processus de convergence des systèmes d'enseignement supérieur des pays européens et la construction progressive d'une Europe de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). D'abord focalisée sur la reconnaissance des diplômes en Europe (réforme LMD) et la mobilité des étudiants (en particulier avec le système de « transferts de crédits » ou ECTS et les échanges Erasmus), la démarche répondait à l'objectif de « libre circulation des personnes et des biens » organisée par le traité de Maastricht de 1992.

Aujourd'hui, près de vingt-cinq ans plus tard, l'ESR reste organisé au niveau national, voire infranational. Ce qui reste commun, comme l'affirment dans ce dossier Susan Flocken, directrice européenne de l'Internationale de l'Éducation et Rob Copland, président du Comité permanent de l'ESR, ce sont les fortes pressions qui pèsent sur les personnels de l'ESR, la faiblesse des rémunérations ou l'accroissement de la précarité faisant de l'ESR en Europe « l'une des professions les plus précaires de notre époque ».

Et les pressions sur l'ESR ne cessent de croître : pressions liées à l'absurde volonté de mise en concurrence de tous contre tous alors même que nos professions sont organisées et structurées par des principes fort de coopération, pressions politiques qui deviennent si fortes qu'elles mettent en péril les libertés académiques et pourtant l'une des conditions essentielle à l'efficacité même du travail scientifique et pédagogique.

Car favoriser la « mobilité » des étudiants et des chercheurs au niveau européen, c'est s'interroger, par exemple, sur les conditions de la mobilité des personnels de l'ESR, sur la transférabilité des droits à la retraite, sur les conditions dans lesquelles les étudiants peuvent construire un parcours de formation entre les pays européens – y compris pour ceux qui sont socialement moins favorisés. Favoriser la construction d'un espace européen de l'ESR, c'est s'interroger sur le rythme de la convergence organisée, sur la place que l'on souhaite donner aux syndicats européens de l'ESR, et l'organisation – par exemple entre public et privé – de cet espace. C'est aussi avoir une connaissance suffisante de l'ESR pour ne pas détruire en chemin les fondements de son existence et les conditions même de son fonctionnement : les menaces qui pèsent désormais sur les libertés académiques sont, y compris sur ce plan, a présent particulièrement inquiétantes.

C'est ce que fait ce dossier.

En outre, il s'agit ici de pointer quelques dangers particuliers et les énormes difficultés qui subsistent : l'accès aux données pour les chercheurs dans le cadre du nouveau règlement sur les services numériques (DSA), la question des conditions de travail et le dialogue avec les syndicats qu'illustre magistralement la situation actuelle au Royaume-Uni, la fuite des cerveaux dans ce contexte qui s'affirme désormais dans certains pays, à l'instar de la Serbie, les questions de droit du travail des personnels de l'ESR qu'illustre ici le cas du Portugal, ou les conditions mêmes du recrutement étudiant par les universités, en particulier *via* les plateformes, qu'illustre tristement le cas français.

A l'heure où d'inquiétants reculs démocratiques s'affirment en Europe, il devient sans doute urgent pour le projet européen de changer de voie, notamment pour l'ESR.

# L'Espece européen de l'enseignement supérieur et les syndicats

Comment l'Espece européen de l'enseignement supérieur fonctionne-t-il ? Quels en sont les principaux enjeux ? Quel rôle y jouent les représentants syndicaux ? Éléments de réponse dans cet entretien.

**Que diriez-vous du fonctionnement européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ? Quels défis identifiez-vous ?**

L'enseignement supérieur et la recherche (ESR), cela marche en Europe ! Mais il reste de nombreux défis à relever pour qu'ils jouent pleinement leur rôle dans la société. L'ESR est principalement organisé au niveau national. Dans la plupart des pays, les décisions concernant les programmes d'enseignement, l'orientation de la recherche, mais aussi les conditions de travail des personnels, sont prises au niveau de l'université ou de l'établissement, ce qui se traduit par une grande variété de situations à travers l'Europe. Un vrai patchwork. Ce qui est commun, ce sont les conditions de travail du personnel de l'ESR qui est soumis à de fortes pressions, avec des rémunérations souvent faibles et souvent basées sur des contrats à court terme liés à des projets de recherche. Ce qui fait de l'ESR l'une des professions les plus précaires de notre époque.

Une distinction fondamentale doit être faite entre les établissements de l'ESR financés par des fonds publics et ceux détenus ou financés par le secteur privé. La pression exercée

par les entreprises privées ne cesse de croître, rendant la recherche publique indépendante difficile, voire quasi inexistante dans certains pays. Dans d'autres, c'est la pression politique sur l'ESR qui est si forte qu'elle met en péril la liberté académique et, dans de nombreux cas, entraîne un abandon des sciences humaines et sociales au profit d'une recherche essentiellement scientifique et technique orientée vers le seul marché du travail ou la recherche menée par les entreprises.

Par ailleurs, dans la plupart des pays d'Europe, l'accent est mis sur les publications scientifiques. L'aspect crucial de l'enseignement est moins mis en avant, car les classements mondiaux des universités sont fortement axés sur le prestige académique, dont le nombre de publications est un marqueur.

Si le processus de Bologne cherche à contribuer à la reconnaissance mutuelle des qualifications d'enseignement et à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants pour faciliter davantage la mobilité du personnel universitaire, d'importants obstacles persistent, tels que la transférabilité des droits à la retraite ou encore les conditions de travail.

**Susan Flocken**

Directrice du Comité syndical européen de l'éducation (ETUCE- CSEE)  
Membre de l'International de l'éducation (IE)

**Rob Copland**

Président du Comité permanent de l'enseignement supérieur et de la recherche (HERSC) du CSEE

**Entretien réalisé par Michel Maric et**

**Chantal Pacteau**

Enfin, l'une des grandes questions sur lesquelles le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) se bat est celle de l'égalité des sexes dans les postes de direction de l'ESR et de la promotion d'un plus grand nombre de femmes au plus haut niveau : l'ESR reste un secteur dominé par les hommes<sup>1</sup>. En outre, son accès reste généralement marqué par une forte sélection des étudiants, qui se fait au détriment de ceux issus de milieux socialement défavorisés.

Le CSEE\* est un membre consultatif du processus de Bologne. Son vice-président, Andreas Keller, assiste et contribue activement aux réunions. Concernant l'EEES et le processus de Bologne, le CSEE s'investit dans les questions suivantes : mise en œuvre du processus de Bologne, liberté académique, citoyenneté démocratique, réformes de la gouvernance, mobilité, modernisation des universités, assurance qualité, dimension sociale, apprentissage centré sur l'étudiant, environnement favorable, investissement dans l'ESR, classement des universités.

\* <https://www.csee-etuice.org/fr/a-propos/a-propos-du-csee>

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/r-4jrk>

## Quels sont les objectifs de l'Union européenne en matière de construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ?

L'EEES<sup>2</sup> rassemble quarante-neuf pays – qui ont tous des traditions politiques, culturelles et académiques différentes – dans le cadre d'une collaboration internationale unique en matière d'enseignement supérieur. Au cours des deux dernières décennies, ces pays ont progressivement construit un espace mettant en œuvre un ensemble commun d'engagements par le biais de réformes structurelles et d'outils partagés. Ces quarante-neuf pays acceptent et adoptent des réformes de l'enseignement supérieur sur la base de valeurs clés communes, telles que les libertés d'expression et académique, l'autonomie des établissements, l'indépendance des syndicats, la libre circulation des étudiants et du personnel. Les pays, les institutions et les parties prenantes de l'espace européen adaptent en permanence leurs systèmes d'enseignement supérieur dans le cadre du processus de Bologne<sup>3</sup> afin de les rendre plus compatibles et de renforcer les mécanismes de l'assurance qualité<sup>4</sup>. L'objectif principal est de faciliter et d'accroître la mobilité des personnels et des étudiants.

## Quelles sont les priorités actuelles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ? Comment s'organise-t-il pour cela ?

Lors de la dernière conférence ministérielle de Rome en 2020, un communiqué ministériel<sup>5</sup> a été adopté qui décrit sa vision de l'EEES comme « un espace où les étudiants, le personnel

et les diplômés peuvent se déplacer librement pour étudier, enseigner et faire de la recherche. L'EEES de notre vision respectera pleinement les valeurs fondamentales de l'enseignement supérieur, de la démocratie et de l'État de droit. Il encouragera la créativité, l'esprit critique, la libre circulation des connaissances et élargira les possibilités offertes par le développement technologique pour l'apprentissage et l'enseignement fondés sur la recherche. Elle veillera à ce que nos systèmes d'enseignement supérieur offrent à tous les apprenants des chances égales en fonction de leur potentiel et de leurs aspirations. Nous reconnaissons que pour y parvenir, il faudra adopter des politiques et mettre en œuvre des mesures dans nos cadres nationaux, dont certaines iront au-delà de nos systèmes d'enseignement supérieur et nécessiteront l'alignement de stratégies économiques, financières et sociales nationales plus larges ». La vision de l'EEES repose sur une approche à trois volets qui s'engage à construire un EEES inclusif, innovant et interconnecté d'ici 2030, capable de soutenir une Europe durable, cohésive et pacifique.

Afin de mettre en œuvre les objectifs en matière d'ESR en Europe, le processus de Bologne a été conçu – à par-

L'EEES comprend actuellement trois catégories : membre, membre consultatif et partenaire. Les membres du BFUG sont les ministères de l'enseignement supérieur des quarante-neuf pays et la Commission européenne (CE). En avril 2022, ils ont décidé de suspendre les droits de représentation de la Fédération de Russie et de la Biélorussie au sein de l'EEES. Les membres consultatifs sont l'Association européenne des universités (en anglais *European University Association*, EUA), l'Association européenne des établissements d'enseignement supérieur (en anglais, *European association of institutions in higher education*, EURASHE), les unions nationales des étudiants en Europe et le Conseil de l'Europe. Il y a actuellement huit organisations partenaires.

tir des déclarations de la Sorbonne<sup>6</sup> et de Bologne<sup>7</sup> – comme réponse des gouvernements nationaux aux problèmes découlant de la mobilité des étudiants et des diplômés européens induite par l'Union européenne (UE) : de nombreux ministres de l'enseignement supérieur ont décidé de poursuivre la convergence de leurs systèmes afin de faciliter les échanges institutionnels d'étudiants et la reconnaissance mutuelle des diplômes et des périodes d'études en Europe. Les pays ont choisi une voie intergouvernementale pour aborder ces questions, ce qui est également souligné par la structure de gouvernance : deux pays coprésident le processus, avec une rotation tous les six mois, tandis qu'un troisième pays se porte volontaire pour accueillir la conférence ministérielle et en assurer le secrétariat. Aujourd'hui, le processus de Bologne est mis en œuvre dans quarante-huit pays de l'EEES. Pour ce faire, les membres du Groupe de suivi du processus de Bologne (en anglais, *Bologna Follow-up Group*, BFUG) et du groupe de coordination pour la mise en œuvre de Bologne (en anglais, *Bologna Implementation Coordination Group* (BICG)) se réunissent à intervalles réguliers.

Il existe également un certain nombre de groupes de travail ciblés, qui traitent de divers aspects de l'EEES – tels que l'apprentissage et l'enseignement, la dimension sociale dans l'ESR, le suivi, le dialogue politique mondial, les valeurs fondamentales, le cadre des qualifications – à côté d'une taskforce sur l'amélioration du partage des connaissances. Chacun de ces comités a pour mission de discuter et d'élaborer des recommandations et des lignes directrices sur la manière d'atteindre les objectifs fixés dans les

<sup>2</sup> <https://miniurl.be/r-4jrl>  
En anglais : *European Higher Education Area* (EHEA).

<sup>3</sup> <https://www.ehea.info/>

<sup>4</sup> <https://miniurl.be/r-4jrm>

<sup>5</sup> Communiqué ministériel de Rome (en anglais) : <https://miniurl.be/r-4jrn>

<sup>6</sup> La Déclaration de la Sorbonne a été adoptée par les ministres français, italien, allemand et britannique en charge de l'enseignement supérieur en 1998.

<sup>7</sup> La Déclaration de Bologne, signée par les ministres en charge de l'enseignement supérieur de vingt-neuf États le 19 juin 1999.

différents domaines. Les membres du Comité permanent de l'enseignement supérieur et de la recherche du CSEE (HERSC) représentent le CSEE dans ces groupes afin de s'assurer que la voix des syndicats de l'ESR et de leurs membres est prise en compte.

L'adhésion au BFUG est basée sur l'appartenance à l'EEES. Le BFUG est coordonné par son secrétariat, que les pays de l'EEES dirigent à tour de rôle. Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2024, c'est l'Albanie. L'EEES est toujours présidé par un partenariat entre le pays qui occupe la présidence de l'UE et un pays non membre de l'UE, actuellement, la Suède et la Bosnie-Herzégovine. Tous les deux ou trois ans, des conférences ministérielles sont organisées afin d'évaluer les progrès réalisés au sein de l'EEES et de décider des nouvelles mesures à prendre. La prochaine conférence ministérielle aura lieu à Tirana (Albanie) en mai 2024.

Le BFUG supervise le processus de Bologne entre les réunions ministérielles. Celles-ci jouent un rôle important dans le contrôle des communiqués ministériels et du développement du processus de Bologne. La mise en œuvre des mesures décidées par les ministres est assurée par l'EEES qui utilise plusieurs structures de soutien du BFUG, (conseil, secrétariat, groupes de travail) et les séminaires de Bologne.

Quant à la Commission européenne, elle est membre à part entière du BFUG depuis le début. Son travail politique dans le domaine de l'enseignement supérieur est étroitement lié au processus de Bologne. L'un de ses outils le plus important et le plus connu est son programme ERASMUS qui relève de la Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture.

Où en sommes-nous dans le processus de Bologne ?

Nous sommes à environ un an de la prochaine conférence ministérielle qui se tiendra à Tirana. Lors des conférences ministérielles, les ministres prennent des décisions sur les principaux aspects de l'EEES, y compris ses développements futurs et les engagements de ses pays membres. Chaque conférence ministérielle donne lieu à l'adoption d'un communiqué qui reflète les principales décisions prises par les ministres. Dans la perspective de la conférence de Tirana, les représentants du CSEE restent très actifs au sein du BFUG et des divers groupes de travail. Le rôle clé des représentants syndicaux est de s'assurer que des questions telles que le financement public pérenne, les bonnes conditions de travail et de salaire et la protection des valeurs fondamentales (liberté académique, participation du personnel et des étudiants à la gouvernance...) sont abordées dans le communiqué ministériel et les futurs axes de travail de l'EEES.

Partant des points à l'ordre du jour de la dernière réunion du HERSC<sup>8</sup> en mars de cette année, que peut-on dire des priorités immédiates ?

La priorité immédiate de l'HERSC est de finaliser une déclaration sur les priorités du CSEE pour la conférence ministérielle de l'EEES. L'objectif est de lancer cette déclaration à l'automne afin que les syndicats nationaux puissent faire pression sur leurs ministres pendant la période précédant la conférence de Tirana. Un autre domaine clé pour les membres du HERSC est de participer pleinement à la nouvelle campagne du CSEE sur l'amélioration du statut et de l'attractivité de la profession d'enseignant<sup>9</sup>. Dans le cadre de cette campagne, les syndicats de l'ESR continueront à mettre l'accent sur la précarité de l'emploi comme l'une des principales raisons

pour lesquelles les carrières universitaires et de recherche sont de moins en moins attrayantes. Cette lutte contre la précarité est également l'une des revendications clés que les syndicats mettent en avant dans le cadre des travaux proposés par la CE sur la promotion de carrières attrayantes et durables dans l'ESR<sup>10</sup>. Enfin, une autre des priorités de HERSC est d'explorer l'impact de l'intelligence artificielle, en particulier des nouvelles formes d'IA générative telles que ChatGPT, sur l'ESR. Le CSEE a déjà publié une première prise de position sur le ChatGPT<sup>11</sup> et nous envisageons d'examiner ce sujet plus en détail lors de la prochaine réunion du HERSC en septembre.

Que peut-on attendre de la présidence suédoise pour ce qui concerne l'ESR ?

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, les objectifs généraux de la présidence suédoise sont : sécurité-unité, compétitivité, prospérité, transition écologique et énergétique, et valeurs démocratiques et État de droit – fondement de l'UE<sup>12</sup>. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, elle a organisé une réunion le 23 mars 2023 qui a porté sur les carrières universitaires et le développement d'un système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité<sup>13</sup>.

L'année 2023 a été déclarée *Année européenne des compétences*<sup>14</sup> et la présidence s'efforce d'établir un lien avec les priorités fixées dans le programme. Elle prévoit de mettre en avant la manière dont l'éducation peut contribuer à la transition et à l'amélioration des compétences ; elle

<sup>8</sup> <https://miniurl.be/r-4jro>

<sup>9</sup> <https://miniurl.be/r-4jrp>

<sup>10</sup> <https://miniurl.be/r-4jrj>

<sup>11</sup> <https://miniurl.be/r-4jrr>

<sup>12</sup> <https://miniurl.be/r-4jrs>

<sup>13</sup> <https://miniurl.be/r-4jrm>

<sup>14</sup> <https://miniurl.be/r-4jrs>

prévoit aussi de lancer les débats sur les conditions indispensables pour obtenir les compétences nécessaires à la transition verte. Elle entend également faire avancer les travaux sur l'EEES, notamment en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle des qualifications et la numérisation de l'éducation.

D'autres parties du programme de la présidence suédoise se concentrent sur les points suivants : tous les employés ont droit à de bonnes conditions de travail, quelle que soit la taille de l'établissement qui les emploie et leur type de contrat. Elle a l'intention de faire avancer la proposition de révision de la directive sur l'amiante et de commencer à travailler sur la proposition attendue de révision de la directive sur les agents chimiques.

Les partenaires sociaux jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du marché du travail. La présidence entend renforcer le dialogue social en se penchant sur la proposition annoncée par la Commission de recommandation du Conseil sur un dialogue social renforcé.

La présidence suédoise continue à œuvrer en faveur d'une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, notamment en donnant suite au paragraphe 202 de la Plateforme d'action de Pékin sur l'intégration institutionnelle de l'égalité entre les hommes et les femmes. L'égalité et la non-discrimination sont des valeurs fondamentales de l'UE qui jouent un rôle majeur dans la garantie de l'égalité des droits et des chances pour tous. Les organismes de promotion de l'égalité ont un rôle important dans ce domaine, et la présidence fera avancer la proposition de directive sur les organismes de promotion de l'égalité. Pour les mêmes raisons, la présidence a l'intention de faire avancer les trilogues sur la proposition de directive relative aux mesures contraignantes en

matière de transparence dans la fixation des salaires et les négociations au sein du Conseil sur la proposition de directive anti-discrimination. Le CSEE apporte sa contribution dans le cadre des différents groupes de travail et des consultations publiques sur ces questions.

### Quels problèmes repérez-vous dans la construction de l'EEES ?

La mise en place de l'EEES et du processus de Bologne a été une réalisation majeure en 1999 et, depuis lors, l'EEES a continué à se développer en renforçant les liens entre les établissements et le personnel de l'ESR. Le programme d'échange d'étudiants ERASMUS est un véritable succès et constitue l'une des initiatives phares de l'UE. Toutefois, si l'accent a été mis sur la mobilité des étudiants, il reste encore beaucoup à faire pour faciliter et garantir la mobilité des enseignants et autres personnels universitaires. Si la reconnaissance mutuelle des qualifications et la comparabilité des systèmes d'enseignement supérieur ont progressé, des défis majeurs subsistent dans la reconnaissance effective des qualifications, souvent non seulement entre pays, mais aussi entre universités ou établissements de l'ESR au sein d'un même pays.

Comme mentionné au début, les défis tels que la précarité, le bien-être au travail, les charges de travail (en particulier les tâches bureaucratiques) et les conditions de travail dans l'ESR sont des problèmes majeurs qui doivent être traités car ils compromettent l'attractivité des carrières du secteur. Les universités et les employeurs de l'ESR doivent redoubler d'efforts pour attirer les femmes vers des carrières de direction, pour rendre ce secteur de l'éducation accessible et attrayant pour les étudiants issus de milieux socio-économiques différents et pour promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité.

La liberté académique ne doit jamais être considérée comme acquise, car les entreprises font pression pour influencer la recherche et les domaines de recherche par le flux d'argent vers la recherche qui est pertinente pour des secteurs ou des objectifs commerciaux, technologiques ou scientifiques spécifiques, ou dans une perspective plus politique où les gouvernements ou d'autres autorités prescrivent ce sur quoi la recherche peut être menée, limitant ainsi la liberté de la recherche.

L'investissement public dans l'ESR reste faible dans la plupart des pays européens, ce qui accentue la spirale de la privatisation dans le secteur, en particulier en cette période de transition. Alors que la numérisation et le changement climatique exigent des adaptations majeures afin de garantir l'accessibilité à l'enseignement supérieur à tous les citoyens, le développement le plus récent concernant l'intelligence artificielle exige une analyse approfondie de l'impact sur le secteur.

Pour relever ces défis et partager les bonnes pratiques et les initiatives sur la manière dont les syndicats, non seulement dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais aussi dans tous les secteurs de l'éducation, peuvent relever et surmonter ces défis, le CSEE lance sa campagne *#Making Teaching Attractive* pour promouvoir le statut et accroître l'attractivité de la profession d'enseignant le 15 mai 2023. La campagne est basée sur dix points d'action clés et invite tous les professionnels de l'éducation et leurs syndicats à s'engager activement avec leurs expériences et leurs récits ainsi qu'en utilisant les outils de communication préparés à leur intention par le CSEE. Tout le matériel sera disponible sur le site Internet de la campagne du CSEE.

# Libertés académiques - résister aux attaques

Avec le soutien du SNCS-FSU, le SNESUP-FSU organisait à Paris, le 8 février dernier, la journée internationale de défense des libertés académiques impulsée par le Réseau syndical universitaire international pour les libertés académiques. Plusieurs des questions soulevées lors de cette journée sont discutées ici dans trois textes successifs : comment résister à une marchandisation et à une instrumentalisation politique croissante de l'espace et du travail universitaires ? Comment nos conditions de travail elles-mêmes, et leur dégradation, agissent-elles sur notre aptitude à exercer pleinement nos métiers ?

## Menaces sur les libertés académiques : marchandisation et instrumentalisation politique de l'ESR

Après Lisbonne l'an dernier, la journée internationale pour la défense des libertés académiques organisée par le Réseau syndical universitaire pour la défense des libertés académiques s'est tenue à Paris le 8 février dernier. Organisée par le SNESUP-FSU avec le soutien du SNCS-FSU, l'édition 2023 a été un succès tant pour ce qui concerne la participation que pour la qualité des échanges et des réflexions<sup>1</sup>. Parmi les questions abordées, nous revenons ici sur ce qui concerne en particulier la marchandisation et l'instrumentalisation politique croissante de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Michel Maric**  
Responsable International du  
SNESUP-FSU

**Anne Roger**  
Secrétaire générale du  
SNESUP-FSU

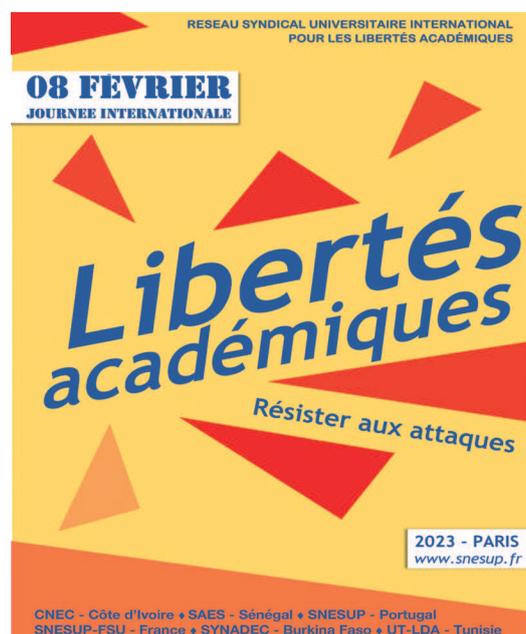
**Christophe Voilliot**  
Ancien co-secrétaire général du  
SNESUP-FSU

Voilà plusieurs années déjà que nous avons alerté : il y a urgence à pointer les menaces démocratiques et les enjeux de société que soulève la question des attaques contre les libertés académiques alors qu'elles sont au cœur de l'existence même de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Et il y a désormais urgence aussi à convaincre largement, tant dans l'espace aca-

démique qu'en dehors de nos murs car les enseignants, les chercheurs, les enseignants-chercheurs, sont de plus en plus menacés – parfois de la façon la plus brutale – par tous les intégrismes, politiques, religieux, économiques. Aux Philippines, en Iran, en Turquie, pour ne citer que ces pays, la vie même des universitaires est régulièrement en danger (encadré Pinar Selek). En Europe, comme en France, des poursuites bâillon, des plaintes abusives, visant à l'intimidation d'universitaires se multiplient. Des insultes nées à l'extrême droite de l'échiquier politique, à l'instar de celles condamnant un prétendu « *islamo-gauchisme* » de « *certaines universitaires* » ont encore, il y a peu, été reprises par notre ministère lui-même.

**« ISLAMO-GAUCHISME » : QUAND NOTRE MINISTÈRE LUI-MÊME OSE L'INTIMIDATION**

Ainsi, en France, sur le plateau de la chaîne d'information en continu du



<sup>1</sup> Voir dans le mensuel *LE SNESUP* un premier compte rendu (n° 713 mars 2023) et un point sur la situation aux Philippines (n° 714 avril 2023)

groupe Bolloré (CNews), l'ancienne ministre de l'ESR avait « dénoncé », le 14 février 2021, un phénomène qui « gangrène la société dans son ensemble » (rien moins !). A l'Assemblée nationale, deux jours plus tard, elle confirmait la mise en place d'un « bilan de l'ensemble des recherches » afin de « distinguer ce qui relève de la recherche académique et ce qui relève du militantisme et de l'opinion ». Malgré la réaction immédiate du CNRS soulignant que le terme d'islamo-gauchisme ne « correspondait à aucune réalité scientifique » et regrettant une « instrumentalisation de la science », la ministre annonçait que le CNRS serait mandaté pour conduire l'enquête.

Attisant la haine à l'égard de la communauté scientifique, la ministre ne semblait même pas étonnée des réactions que ses propos avaient suscitées dans certaines sphères populistes ou d'extrême droite faisant circuler des listes nominatives d'universitaires et de chercheurs supposés relever de cette catégorie.

Or, la journaliste Soazig le Nevé révélait<sup>2</sup> que le ministère de l'ESR lui-même, dans un document daté du 17 mars 2023, avouait que ses propos s'inscrivaient dans le registre exclusif de la communication dans le mémoire en défense qu'il adressait au Tribunal administratif à la suite d'une requête auprès du conseil d'État signée par six enseignants chercheurs. Ainsi, la direction des affaires juridiques du ministère explique dans ce document que « les propos de la ministre, qui nécessitaient d'être concrétisés par une décision ultérieure adressée à un service afin de le saisir de la réalisation d'une enquête, n'ont été suivis d'aucune demande adressée en ce sens au CNRS, ni à tout autre établissement sous tutelle du ministère de l'ESRI, regroupement d'organismes de recherche ou service d'inspection ». Et le ministère de

conclure, toujours d'après les révélations du *Monde* que « dans ces conditions, la demande d'enquête se réduisant à une déclaration d'intention et n'ayant pas été formalisée, et par suite aucune enquête n'ayant été diligentée ni aucun rapport d'enquête rédigé, les conclusions à fin d'annulation de la « décision » du 14 février 2021 ne sont pas dirigées contre un acte faisant grief et sont, par suite, irrecevables ».

Pourtant, il reste encore aujourd'hui de cette affaire – et de façon durable – la volonté d'intimidation exprimée sans fard par le ministère de l'ESR lui-même, sa « légitimation » intentionnelle du terme « d'islamo-gauchisme ». Un terme qui cause des dégâts persistants, attise la méfiance à l'égard de la communauté universitaire et scientifique et fait peser un soupçon idéologique sur, au premier chef, nombre d'études du champ des sciences humaines et sociales relatives à certaines minorités. Et les scientifiques de souligner qu'il reste sur le terrain « des orientations de la recherche abandonnées, des vocations découragées, des thèses qui ne verront pas le jour, des articles et des livres qui ne seront pas publiés, des financements pas attribués, des postes pas créés ».

Les mêmes protagonistes, notamment médiatiques, se sont retrouvés à nouveau impliqués dans d'autres « opérations de chasse aux sorcières » ou d'intimidations nominatives à l'encontre de personnels de l'ESR avec des conséquences dramatiques. On citera ici le cas de l'IEP de Grenoble dont certains personnels ont été jetés en pâture aux médias à la suite de la suppression de son financement par un président du conseil régional, Laurent Wauquier, pourtant lui-même anciennement ministre de l'ESR entre 2011 et 2012.

## UN ENJEU DÉMOCRATIQUE

Face à ces menaces, il faut réaffirmer l'enjeu que constituent les libertés

académiques : celui des conditions de production du savoir, de sa transmission, de son utilisation. Et réaffirmer que la question ne concerne pas les seuls universitaires : elle est d'importance pour tout le corps social et relève de l'existence de la démocratie elle-même. Tout comme la liberté de la presse peut l'être en matière d'accès à l'information, les libertés académiques sont fondamentales en matière de production et de diffusion du savoir : elles constituent une condition essentielle à toute société démocratique. Ces libertés sont d'ailleurs le plus souvent simultanément attaquées.

L'accès libre à la connaissance, la production libre de celle-ci, la possibilité d'échanges internationaux entre universitaires, la libre diffusion de leurs travaux, leur liberté d'expression à l'égard de tous les pouvoirs, économiques, politiques ou religieux, intra et extra-muros, sont autant de conditions indispensables pour le progrès scientifique que pour une société démocratique.

Et comme si cela ne suffisait pas, en sus de tous les intégrismes politiques et/ou religieux, la volonté de marchandisation à tout prix – avec une foi illimitée en les dogmes libéraux les plus éculés – constitue en elle-même une menace pour les libertés académiques, pour les conditions de production et de transmission du savoir. C'est désormais une évidence pour nombre d'universitaires et de chercheurs : lorsque nos conditions de travail sont dégradées au point où elles le sont aujourd'hui, lorsque le financement de nos travaux dépend à ce point des appels à projets ou de financements privés, lorsque nous croulons sous les tâches administratives liées à nos recherches ou à nos carrières, lorsque nos rémunérations sont de plus en plus liées à notre évaluation locale, lorsque s'affirme régulièrement une absurde volonté de marginalisation du rôle

<sup>2</sup> *Le Monde*, 29 mars 2023.

du Conseil national des universités (CNU) et de l'évaluation entre pairs, les libertés académiques sont, pour toutes ces raisons, aussi considérablement dégradées.

## UNE PRISE DE CONSCIENCE EUROPÉENNE ?

Après le Conseil de l'Europe en 2019, la Commission et le Parlement européens semblent enfin réaliser que la volonté de marchandisation de l'enseignement supérieur et de promotion de la concurrence entre universités en Europe pose des difficultés en termes de garantie de la qualité de la production académique. Ils semblent découvrir, tels des apprentis sorciers, que la protection des libertés académiques est essentielle à la qualité même du travail universitaire et scientifique.

On peut se réjouir que le jour même de la journée internationale pour la défense des libertés académiques, ce 8 février 2023, qui avait pour thème cette année « Résister aux attaques », l'ex Conférence des présidents d'universités (CPU, désormais France Universités) semblait nous répondre directement *via* un communiqué de presse. « *Les attaques contre la science et contre des chercheuses et des chercheurs, dans de nombreux pays, y compris démocratiques, appellent à la plus grande vigilance de la part des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, mais aussi à l'action* » affirmait-elle ainsi pour justifier de confier à une dizaine de ses membres autour de Mathias Vicherat, directeur de Sciences Po, la rédaction d'un rapport sur le sujet d'ici la fin de l'année 2023.

## CONSTITUTIONNALISER LES LIBERTÉS ACADÉMIQUES ?

Rappelons que l'ex-CPU avait, il y a peu, affirmé sa volonté de constitutionnaliser les libertés académiques « *dans le cadre d'établissements auto-*

*nomes* ». Mais cela reviendrait à constitutionnaliser l'autonomie des établissements universitaires. *Quid* alors des libertés académiques dans le cadre d'établissements autonomes dans lesquels les universitaires sont désormais minoritaires au sein du Conseil d'administration ? La journée du 8 février, nous avons pu poursuivre au plan syndical les réflexions sur cette question qui soulève divers arguments : actuellement, les libertés académiques sont reconnues par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, mais les développements les plus récents montrent que cette protection s'est atténuée du fait de la complexification des procédures et de la jurisprudence constitutionnelle. Dans le cadre démocratique actuel, cette protection peut néanmoins apparaître suffisante. Mais qu'en serait-il demain si l'extrême-droite arrivait au pouvoir en France ?

## QUELLE PROTECTION EN CAS D'ARRIVÉE DE L'EXTRÊME DROITE AU POUVOIR ?

L'arrivée au pouvoir de l'extrême-droite en France lors des prochaines élections nationales est aujourd'hui une hypothèse crédible. Dès lors, il apparaît légitime de s'intéresser par avance aux conséquences qu'un tel évènement serait susceptible de produire dans l'enseignement supérieur et la recherche. Historiquement, les formations d'extrême-droite ont toujours été liberticides et des exemples récents, dans plusieurs pays européens, montrent qu'il en va toujours ainsi. Qu'en serait-il en France ?

Les programmes électoraux successifs du RN – et du FN dont il est le prolongement dynastique – ne nous apportent pas beaucoup d'informations. Si la tonalité générale est déplaisante et s'il n'y en a strictement rien à attendre, une certaine

retenue semble néanmoins de mise dans leur rédaction<sup>3</sup>. Ce n'est donc pas à ce niveau institutionnel qu'il nous faut procéder à l'analyse objective de la menace. C'est bien plutôt dans l'étude de l'action coordonnée des pamphlétistes qui reprennent à leur compte les mots d'ordre les plus radicaux que l'on voit se forger une doctrine liberticide. Les « guerres culturelles » dans lesquelles ils s'inscrivent, et qu'ils tentent depuis longtemps d'ériger en enjeux légitimes de débat dans une perspective néo-gramscienne<sup>4</sup>, constituent aujourd'hui le cœur de cette menace.

Les supports utilisés sont multiples : les réseaux sociaux, les médias du groupe Bolloré, mais également un ensemble de revues et de publications dont certaines sont assez confidentielles et d'autres tentent de convaincre un public plus large. À titre d'exemple, on s'intéressera ici au contenu de la revue *Front populaire* qui est une vaste entreprise de conversion aux idées de la droite radicale. Au nom de la liberté d'expression, on y stigmatise à longueur de pages les prétendues « idées de gauche » qui sont érigées en autant de menaces. La dernière livraison (n° 12 de mars 2023) propose un florilège de ces constructions intellectuelles bancales mais qui finissent par s'imposer par association dans une logique performative : « *Wokisme, écologisme, multiculturalisme, mondialisme, islamisme, européisme, immigrationnisme, transgenrisme, post-féminisme* » *sic* ! La force d'une telle publication tient dans sa capacité à agréger dans les sommaires de ses numéros des universitaires inquiets, même si le plus souvent mus par la logique du ressentiment, à d'authentiques

<sup>3</sup> <https://rassemblementnational.fr/22-mesures>

<sup>4</sup> L'appropriation du concept gramscien d'hégémonie par l'extrême-droite a été théorisée dès les années soixante-dix par ce que l'on désignait alors comme la « nouvelle droite » : *Actes du XVI<sup>e</sup> colloque national du GRECE* (29 novembre 1981), Paris, Éditions du Labyrinthe, 1982.

néo-fascistes. Philippe Corcuff a bien montré dans un livre important à quel point ce « confusionnisme » des idées profitait *in fine* à l'extrême-droite en brouillant les repères idéologiques de beaucoup de celles et de ceux qui s'inscrivent dans une perspective intellectuelle critique<sup>5</sup>.

Ce travail de sape idéologique mené dans une logique de croisade morale a d'ores et déjà porté ses fruits. Nous l'avons douloureusement

constaté en 2021 lorsque successivement Jean-Michel Blanquer et Frédérique Vidal ont publiquement dénoncé le soi-disant « islamo-gauchisme » qui imprégnerait l'enseignement supérieur et la recherche en France. Quelle serait l'étape suivante, une fois l'extrême-droite maître des institutions de la V<sup>e</sup> République ? La mise au pas de toutes celles et tous ceux qui oseraient affronter la doxa néo-fasciste et l'institution d'une police de la pensée avec le concours pressé de tous les apprentis-censeurs qui seraient promus à des postes de responsabilité au sein de nos établisse-

ments. « *Tous les grands événements et personnages de l'histoire du monde se produisent pour ainsi dire deux fois... La première fois comme une grande tragédie, la seconde fois comme une farce sordide...* » rappelait Marx en introduction du livre qu'il consacra à l'analyse de l'ascension électorale de Louis-Napoléon Bonaparte<sup>6</sup>. Il est nécessaire d'avoir ce constat présent à l'esprit lorsque l'on envisage l'avenir de nos métiers et de nos institutions.

<sup>5</sup> Philippe Corcuff, *La grande confusion. Comment l'extrême-droite gagne la bataille des idées*, Paris, Textuel, coll. « Petite encyclopédie critique », 2020.

<sup>6</sup> Paul-Laurent Assoun, *Marx et la répétition historique*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige », 1999.

## Sous mandat d'arrêt international, le cas emblématique de Pinar Selek



Pinar Selek.

A la fin des années 1990, notre collègue Pinar Selek, écrivaine, sociologue, féministe, militante pour les droits des minorités, mène ses recherches en sociologie sur les enfants de la rue, les prostituées, les objecteurs de conscience, les personnes transgenres et les Kurdes. Déplaçant au pouvoir, refusant de lui livrer les noms des soixante-six combattants kurdes qu'elle a interrogés à l'occasion d'un travail de recherche, elle sera arrêtée en juillet 1998, emprisonnée et torturée. En prison, elle apprendra par la télévision qu'elle est accusée d'avoir déposé la bombe qui, le 9 juillet 1998, a tué sept personnes – dont trois enfants – et fait cent dix blessés sur le marché aux épices d'Istanbul (ou Bazar égyptien). Toutes les expertises montreront que le drame est accidentel et tous les procès mettront en évidence la démarche « à l'ancienne » du pouvoir turc dans sa guerre contre les Kurdes : les Kurdes sont des terroristes, Pinar Selek soutient les Kurdes, donc Pinar Selek est une terroriste. 2006 ; 2008 ; 2011 ; 2014. Quatre verdicts l'innocentant qui n'y feront rien. Pinar Selek sera accueillie en France dans le cadre du programme PAUSE en 2012 et bénéficiera du statut de réfugiée politique avant d'obtenir la nationalité française.

Le 21 juin 2022, la Cour suprême de Turquie annulait le dernier acquittement de Pinar Selek et réclamait à nouveau un procès et une condamnation à la prison à perpétuité. À nouveau, en janvier 2023, elle émettait un mandat d'arrêt international. Un cinquième procès s'est tenu à Istanbul le vendredi 31 mars. Le SNESUP-FSU était présent aux côtés de l'Association des sociologues enseignant-es du supérieur (ASES), l'Association française de sociologie (AFS), l'Association française de sciences politiques (AFSP), l'unité de recherches Migrations et société (URMIS) de l'Université Côte d'Azur dont est membre notre collègue et l'Université de Strasbourg où elle a soutenu une thèse.

Le procès n'est pas allé à son terme. Le premier avocat a eu le temps de rappeler les principes d'un procès équitable, de pointer les très nombreuses irrégularités et de s'étonner qu'à chaque procès la composition du tribunal ait été changée en soulignant que « *de cette façon, cela pourrait durer encore longtemps !* ». Après la plaidoirie d'un deuxième avocat, puis après avoir écouté – fait exceptionnel – les deux avocats français, le président a décidé, au bout de trois heures, de reporter l'audience au 29 septembre prochain à 14 heures (après les élections présidentielles de mai prochain), non sans avoir donné son accord pour entendre Pinar Selek en France, satisfaisant ainsi la demande de celle-ci. Mais le procureur a confirmé le mandat d'arrêt international. Même si le code de procédure pénale, et en particulier son art. 696-4 empêche, *a priori*, la France d'y répondre favorablement, le silence du gouvernement français, en les personnes de Catherine Colonna, de Gérald Darmanin, d'Eric Dupont-Moretti ou de Sylvie Retailleau, est assourdissant.

## Le Réseau syndical universitaire international pour la défense des libertés académiques

Depuis 2020, avec plusieurs syndicats universitaires partenaires, le SNESUP-FSU a initié la constitution d'un réseau syndical universitaire international pour la défense des libertés académiques. Ce réseau rassemble à ce jour la Confédération nationale des enseignants du supérieur et des chercheurs (CNEC) de Côte d'Ivoire, le Syndicat autonome de l'enseignement supérieur (SAES) du Sénégal, le Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESup) du Portugal, le Syndicat national autonome des enseignants chercheurs (SYNADEC) du Burkina Faso, le réseau Universitaires de la Tunisie pour les libertés et les droits académiques (UT-LDA) et le SNESUP-FSU.

Chaque année, divers événements sont organisés à cette occasion par les membres du réseau dans leurs pays respectifs. Un séminaire international est organisé tous les 8 février par l'un des membres du réseau. Après le lancement de ce séminaire en 2020 à l'École normale supérieure de Paris, une année de crise sanitaire puis sa tenue en visioconférence depuis le siège du SNESup portugais à Lisbonne l'an dernier, la journée 2023 était organisée à Paris. Le réseau décidera prochainement du lieu de sa tenue l'an prochain.

Étaient invités à participer à cette journée cette année :

- La directrice Europe de la Confédération des Syndicats européens de l'Éducation (CSEE-ETUCE) de l'Internationale de l'Éducation et le président du *Higher Education and Research Standing Committee* (HERSC) du CSEE ;
- L'*Alliance of Concerned Teachers* (ACT) des Philippines ;
- Le Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNES) du Togo ;
- L'*University and College Union* (UCU) du Royaume-Uni ;
- La Fédération Mondiale des Travailleurs scientifiques (FMTS) ;
- Ainsi que le sénateur français Pierre Ouzoulias, Vice-Président de la Commission de la culture et de l'Éducation.

### *Libertés académiques et conditions de travail des chercheurs*

**Christophe Blondel**

**Membre du bureau national du Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU)**

Quand on évoque les conditions de travail, on pense prioritairement aux conditions dans lesquelles on effectue son travail. Je voudrais cependant m'arrêter sur l'autre façon d'interpréter l'expression, celle qui consiste à entendre dans « conditions de travail » les conditions qu'il faut satisfaire préalablement, avant même de commencer à travailler, pour pouvoir le faire.

Nos collègues africains ont décrit comment, particulièrement en Afrique, la marchandisation de l'enseignement supérieur avance comme un rouleau compresseur qui réduit les libertés académiques dans toutes leurs dimensions, à commencer, certes, par la liberté des programmes de travail. Il faut, bien entendu, lutter contre la mar-

chandisation. Mais les armes dont on dispose pour cela ne doivent pas se limiter à la description des effets délétères de la marchandisation. Un argument premier trouve sa source dans un rappel préalable et essentiel : le savoir, s'il est une marchandise, n'est pas une marchandise comme les autres. Contrairement aux pommes de terre, qu'on n'a plus quand on les a vendues, le savoir est quelque chose qu'on ne perd pas quand on le donne. Il y a des contraintes économiques, bien sûr, comme le paiement des salaires des enseignants-chercheurs. Mais on s'enrichit plutôt, en enseignant, qu'on ne s'appauvrit. En tout cas le pays s'enrichit ; l'enseignement peut être vu comme un investissement de la nation. On pourrait à bon droit payer les étudiants pour apprendre...

En ce qui concerne la recherche scientifique, parmi les préalables à satisfaire avant même d'avoir

commencé à travailler, répondre à des appels à projets est devenu une condition incontournable. La France au siècle dernier, était relativement épargnée. Aujourd'hui c'est un mal général et une totale confusion : nous recevons maintenant des appels à projets pratiquement tous les jours et la seule nécessité de les trier dévore un temps précieux.

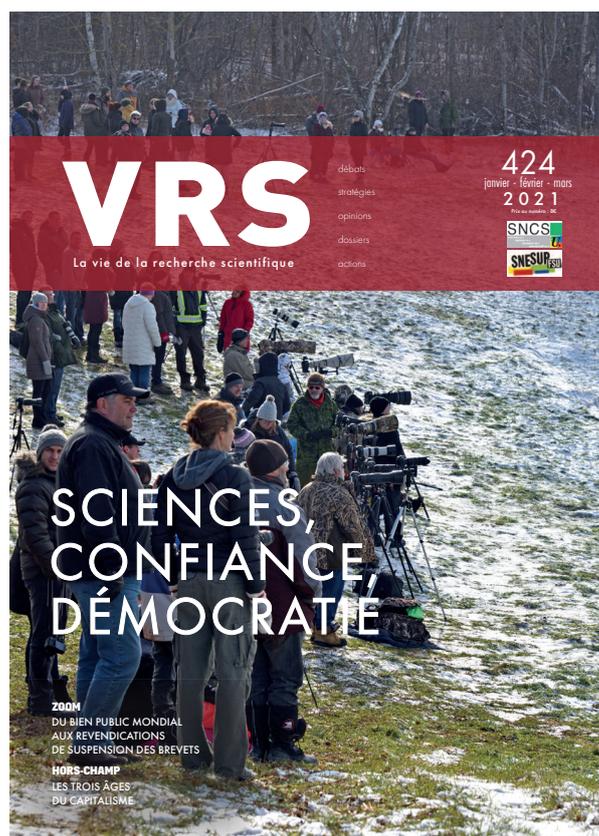
Une mention particulière doit être faite des projets « blancs ». On appelle ainsi les projets à rendre dans un cadre où, en principe, les candidats sont libres de définir leur sujet d'étude. Ce cadre paraît préserver une totale liberté pour les porteurs mais il est en réalité très pervers. En effet, répondre à un projet blanc ne libère pas de la nécessité de séduire... face à d'autres projets. En découle une tendance irrésistible, pour l'élaboration d'un projet de recherche, à rester dans des domaines compréhensibles, donc déjà connus, à s'autocensurer

pour rester à la mode ! En outre le temps du financement octroyé pour un projet, même « blanc », est toujours prédéfini, limité à trois ou quatre ans. Ce n'est pas le temps de la recherche, dont la progression ne peut être connue à l'avance. Et contrairement à ce qu'une logique productiviste cherche à faire croire, le fonctionnement par projets n'accélère pas la recherche. La tendance, lorsqu'approche la fin d'une période de financement, est naturellement de lever le pied, de retenir des résultats pour avoir encore quelque chose à promettre lors de la demande de financement nouveau qui va nécessairement suivre l'épuisement du financement en cours. Les appels à projets ne sont donc pas des accélérateurs de la recherche ; au contraire : ils sont un frein aux découvertes rapides. Le financement par appels à projets, même blancs, n'est bon à rien, il faut le dire sans complexes et réclamer le retour à un financement régulier et suffisant des laboratoires, comme il avait cours ici au XX<sup>e</sup> siècle.

Une lueur d'espoir a semblé apparaître récemment lorsque notre ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche elle-même s'est mise à admettre avec compassion l'effroyable complexité administrative dans laquelle sont aujourd'hui plongés en France les acteurs de la recherche. De fait on a, en France en 2005, amputé les organismes publics de recherche d'une partie substantielle de leurs moyens pour financer l'Agence nationale de la recherche (ANR) nouvellement créée. Cette création n'était pas un « plus » ! Cependant lorsque, face au constat à peu près général que cette partition n'a apporté que des complications, on dit à la ministre « *Eh bien supprimons l'ANR !* », on se heurte à un refus catégorique. Cette absence de logique révèle qu'il y a une idéologie là derrière : une idéologie de défiance systématique, de la part du personnel

politique qui nous gouverne, vis-à-vis de la communauté universitaire et de la communauté de la recherche publique. Nous avons vu se mettre en place, après 1945, d'assez belles institutions permettant à la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche de se gouverner elle-même, d'institutions qui garantissaient en quelque sort sa liberté collective. Les gouvernements d'aujourd'hui s'efforcent d'en raboter les pouvoirs autant qu'ils peuvent, voire de supprimer les institutions elles-mêmes. La défense des libertés académiques passe en l'occurrence par la défense des bonnes institutions.

Ne noircissons pas exagérément le tableau, surtout en présence de nos collègues venus de pays où les difficultés sont souvent bien plus aiguës qu'en France. Reconnaissons qu'ici, au Centre national de la recherche scientifique, en particulier, où je travaille, on n'est pas si mal ! On bénéficie de conditions de travail même assez conviviales. Il paraît donc étrange que les gens qui nous gouvernent cherchent régulièrement à nous persuader que nous sommes malheureux, en particulier – disent-ils – à cause de nos multiples tutelles. À la vérité, ces tutelles multiples – un même laboratoire peut être à la fois sous la tutelle du CNRS, d'une université et d'autres établissements plus exotiques – ne sont pas pesantes tant qu'elles ne sont que de multiples soutiens de la recherche. Le malheur, c'est que les chefs de ces tutelles ne considèrent



Plusieurs textes de la *VRS Science, confiance, démocratie* traitent des libertés académiques. *VRS* n° 424, janvier-février-mars 2021. <https://miniurl.be/r-4jna>

plus leur action comme un soutien, mais comme une action de pouvoir. Ce point de vue, évidemment, fabrique des conflits qui ne peuvent s'éteindre que lorsque le chef le plus fort a éliminé tous les autres... La stérilité de ces artificielles querelles de chefferies ne rend que plus évidente la nécessité de dénoncer ces tentations de pouvoir vides de sens, pour remettre les tutelles à leur place et défendre notre liberté.

Parmi les institutions qui garantissent la liberté académique et qu'il faut plus que jamais défendre, figure à la place d'honneur notre système d'évaluation. Héritage, là encore, de la Libération, ce système garantit que l'évaluation de l'activité des chercheurs soit menée par leurs pairs. Nous y tenons énormément ! En effet, aussi paradoxal que cela puisse paraître, le devoir de nous soumettre à une évaluation régulière est une garantie de liberté. C'est notre seule obligation statutaire !

Par quoi serait-elle remplacée si elle devait tomber en désuétude ? Probablement par une obligation de résultats, dont l'avatar déjà rampant pourrait être une obligation de publication. Or les chercheurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique français ne sont soumis à aucune obligation de produire des publications. Il appartient seulement à leurs pairs de vérifier, dans une évaluation au fond, la réalité de leur activité. Pourvu que l'évaluation reste menée par des pairs désignés de façon pluraliste (dont, pour partie, *via* une élection par la communauté des chercheurs elle-même), elle apparaît bien comme

un rempart contre les tentations de notation hiérarchique qu'on pourrait vouloir nous imposer.

Bien sûr la remarque précédente ne doit pas être interprétée comme l'expression d'un idéal de non-publication des résultats de la recherche. Ce que nous revendiquons, c'est la liberté de publier – car nous aimons bien publier – comme nous voulons, quand nous voulons et où nous le voulons. La dernière partie de la revendication est devenue, ces dernières années, un nouveau sujet brûlant. Il y a dix ans, mettre de la façon la plus ouverte possible les résultats de la recherche – de la recherche publique en particulier –

à la disposition du public était un mot d'ordre qui faisait consensus. Hélas ce bel idéal a été récupéré par des organismes mercantiles qui ont fait de la publication ouverte un « business », engendrant le risque que les publications ouvertes – ouvertes mais payantes – finissent par nous coûter plus cher que les traditionnels abonnements. Là où le risque se transforme carrément en menace, c'est que les organismes qui nous emploient en tirent maintenant argument pour nous dire où publier et ne pas publier... Pris entre le marteau et l'enclume, les chercheurs doivent, sur cette question comme sur les autres, veiller à ne rien abdiquer de leurs libertés.

## La liberté académique en France

Alet Valéro

Centre d'Études ibériques et ibéro-américaines (CEIIBA-Toulouse)

Une étude plus précise permettrait sans doute de montrer que la question de la liberté académique en France a recommencé à se poser avec une acuité particulière à l'occasion de la promulgation de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités dite loi LRU du 10 août 2007.

Dès 2008, Olivier Beaud<sup>7</sup> alertait sur la réforme du statut des universitaires dans le contexte de la LRU. Il dénonçait une « *tendance lourde [...] sans équivoque : à part pour le recrutement, l'universitaire voit l'essentiel de sa carrière échapper à une gestion par l'État et risque de tomber sous la coupe des instances locales* ». Il rappelait au ministère que « *le recrutement par concours est un grand acquis du droit républicain et qu'il a permis de combattre le favo-*

*ritisme* ». Ce mode de recrutement débouche sur un statut qui, de fait, apportait des garanties en termes de liberté académique, notamment depuis la loi dite Savary<sup>8</sup>, jusqu'à ce que la loi LRU vienne en saper les fondements.

C'est ainsi que la défense de la liberté académique est devenue un combat syndical bien identifié, à partir du constat de la dégradation cumulative des conditions de travail, de la réduction du temps consacré à la recherche pour les universitaires, de la remise en question du financement récurrent des unités de recherche avec l'accroissement des appels à projets par l'Agence nationale de la recherche et autres instances. En quelque sorte une tendance coercitive chronophage qui transforme le rapport consubstantiel au savoir et à la vérité des universitaires en compé-

tition, soupçon, pression du classement. Dans ce désordre multifactoriel, l'universitaire constate que la quête du savoir et la responsabilité qui en découle deviennent de plus en plus difficiles, reléguées voire absentes.

Or « [la] liberté académique est définie positivement par la responsabilité à l'égard du savoir » et « [...] le droit de la communauté universitaire se fonde dans son rapport à la vérité et se fonde dans un droit de l'humanité. Il n'est ni anarchique, ni oligarchique, ni corporatif<sup>9</sup> ». Ce rapport à la vérité et cette responsabilité à l'égard du savoir apparaissent sous la forme de l'activité même de l'universitaire tout au long de ce qu'il est convenu d'appeler sa carrière, ses activités et ses publications dans un échange constant et obligé notamment avec ses pairs, si possible au sein d'une unité de recherche, mais aussi au-delà : « *le droit de l'enseignant, c'est d'abord le droit afférant à la compétence et à l'expérience. C'est*

<sup>7</sup> Olivier Beaud, 2021. *Le savoir en danger. Menaces sur la liberté académique*, Paris, PUF. Voir aussi l'article de l'auteur dans la *VRS* 426, pages 18 à 21 : [https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/vrs426\\_bd.pdf](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/vrs426_bd.pdf)

<sup>8</sup> Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 (codifié en 2000 : art. L.952-2 du code de l'éducation) et notamment l'article 58 : « *Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité* ».

<sup>9</sup> Paul Ricoeur, préface à J. Drèze et J. Debelle, *Conceptions de l'Université*, Éditions universitaires, 1969, p. 13.



Mensuel Le Snesup - n° 713, mars 2023.  
<https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-713-mars-2023>

*ensuite le droit à la liberté de pensée et d'expression, en dehors de toute censure politique et idéologique. C'est enfin, le droit d'accomplir son propre dessein de connaissance et de science dans l'enseignement et hors de l'enseignement<sup>10</sup>.* »

Il est assigné à l'université la fonction de réunir ces conditions : « Dans la conception libérale de l'université, la liberté académique n'a pas d'autre origine que le droit de l'humanité à poursuivre quelque part la recherche de la vérité sans contrainte. La liberté académique n'est donc pas un privilège de caste, ni de l'institution en tant que telle, ni des enseignants en tant que corporation, ni des étudiants en tant qu'organisation syndicale, corporative, politique ou idéologique ; elle procède du droit de l'université à poursuivre quelque part la recherche de la vérité<sup>11</sup>. » Or, c'est cette conception de l'université qui est remise en question au point que la définition de la liberté

<sup>10</sup> Paul Ricoeur, « Réforme et révolution dans l'université », in *Esprit*, juin-juillet 1968, p. 992.

<sup>11</sup> P. Ricoeur, *préface, op. cit., idem*.

académique fait l'objet d'un véritable enjeu dont dépendra la définition de ce « quelque part ». D'une manière générale, il y a, en France, une sorte de consensus sur la défense de la liberté académique mais il n'y a pas forcément accord sur la nature des pressions qui sont exercées sur les universitaires ni sur ce que doit être une université.

Les mots font parfois écran. Alors que l'on pourrait laisser penser que la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) va dans le sens de la liberté académique. Il n'en est rien. La LRU s'inscrit dans le mouvement de la « nouvelle gestion publique ». Elle a permis « la globalisation des crédits et la liberté d'utilisation des emplois dans la limite du plafond accordé aux universités dans le cadre des compétences élargies<sup>12</sup> ». Liberté et responsabilité sont considérées comme des outils vers la plus grande autonomie possible : « Si l'on adopte une interprétation littérale du concept d'autonomie, implicite dans le classement de l'EUA (Association des universités européennes), on pourra prétendre qu'une organisation qui ne choisit pas son public (refus de la sélection), qui ne fixe pas librement ses tarifs (droits d'inscription) et qui ne recrute pas librement ses personnels (statuts de la fonction publique) n'est pas une organisation autonome<sup>13</sup>. » De fait, les classements de l'EUA « placent les universités françaises parmi les moins autonomes sur l'ensemble des items pris en compte (auto-

<sup>12</sup> Jean-Richard Cytermann et Pascal Aimé, « La loi "libertés et responsabilités des universités" : origines, apports et bilan de la mise en œuvre », *Revue française d'administration publique*, 2019/1, n° 169, p. 21-36.  
<https://miniurl.be/r-4jlj>

<sup>13</sup> *Ibidem*, §15.

*nomie financière, autonomie pédagogique, autonomie en matière de gestion des ressources humaines*)<sup>14</sup> ».

C'est dans ce contexte que les initiatives de l'État se sont multipliées autour de l'éthique universitaire et de la déontologie. Quelques exemples parmi les plus significatifs et récents : la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche de janvier 2015, ratifiée en janvier 2019 ; l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS, mars 2017) ; le Collège de déontologie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (mars 2018) ; la Charte française de déontologie des métiers de la recherche (mars 2018) et autres déclinaisons, comités et serments dans les établissements et grands organismes de recherche. Dans ce fouillis éthique et déontologique, l'universitaire se demande si on cherche à le protéger ou à le contraindre. Il convient à nouveau de se tourner vers Olivier Beaud pour tenter de décrypter ce qu'il en est. Il écrit « qu'il faut donc que l'université soit conçue comme un espace pour la liberté académique si l'on veut qu'elle agisse conformément à son idée régulatrice de recherche désintéressée de la vérité. [...] Il faut prendre garde, en même temps, ne pas confondre la liberté académique avec l'éthique académique car le risque est de réduire à néant la liberté académique si on la met en balance avec les devoirs. Il vaut mieux considérer que les limites à la liberté académique sont, d'un côté, les limites légales, fixées par le droit positif de chaque État, et de l'autre l'éthique académique<sup>15</sup> ».

<sup>14</sup> *Ibidem*, § 14.

<sup>15</sup> Olivier Beaud, 2021. « La liberté académique en France : un silence instructif », *Commentaire*, n° 175, p. 631-640.  
<https://miniurl.be/r-4jlo>

# Universités européennes : obstacles et dangers

Si l'initiative des « universités européennes » a de quoi susciter l'adhésion, grands sont les obstacles pour réaliser ses ambitions et peu viables sont les alliances actuelles, comme le rappelle le récent rapport du Parlement européen sur le sujet. Quant aux dangers, c'est le Conseil de l'Union européenne lui-même qui en fait état, en appelant la Commission européenne et les États membres à « *promouvoir et à protéger les valeurs universitaires fondamentales, y compris la liberté et l'intégrité académiques* ».

**Michel Maric**  
Responsable International  
du SNESUP-FSU

L'objectif était posé dans les conclusions du Conseil européen de décembre 2017 : les universités européennes ont pour finalité de « *réunir une nouvelle génération d'Européens créatifs, capables de coopérer dans différentes langues, au-delà des frontières et des disciplines, afin de relever les défis sociétaux de l'Europe* ». Pour la Commission européenne (CE), ces « alliances transnationales » (littéralement à travers donc !) « *ouvriront la voie aux universités du futur en promouvant les valeurs et l'identité européennes* ». Elles devront, pour la CE, « *révolutionner la qualité et la compétitivité de l'enseignement supérieur européen* ». Révolutionner la qualité... Accroître la compétitivité... : décidément, la CE sait nous parler en jouant sur les valeurs qui sont les nôtres avec une parfaite connaissance des logiques de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR)...

Ainsi, l'enthousiasme initial cède rapidement la place à la déception et aux inquiétudes face à la logique avec laquelle s'organise un projet qui avait, *a priori*, de quoi susciter l'adhésion. Et nous avons déjà relevé

d'emblée dans ces colonnes<sup>2</sup> à la fois l'enthousiasme qui aurait pu être le nôtre et les déceptions que risquait de susciter cette initiative.

## « CENTRÉ SUR L'ÉTUDIANT », VRAIMENT ?

Rapidement, on note que l'objectif initial, selon la CE elle-même, est de « *tester différents modèles de coopération pour les universités européennes* ». Dès le premier appel à projets (2019), nous remarquons que les financements prévus – un budget de soixante millions d'euros – étaient sans rapport avec les ambitions affichées : il s'agit pour les universités européennes, écrivait la CE, de « *mettre en commun leur expertise, leurs plateformes et leurs ressources pour proposer des programmes d'étude ou des modules communs englobant diverses disciplines* ». Les programmes sont supposés être « *très souples et permettre aux étudiants de personnaliser leur éducation, en choisissant quoi, où et quand étudier et obtenir un diplôme européen* ». Encore faut-il que l'université qui délivre le « diplôme européen » ait une légitimité académique et une existence juridique ; mais

cet aspect-là des choses semble avoir été oublié initialement. Car « *centré sur l'étudiant* », le cursus doit permettre de dispenser conjointement sur différents campus universitaires des formations « *où des groupes d'étudiants divers peuvent élaborer leurs propres programmes et faire l'expérience de la mobilité à tous les niveaux d'études* » ainsi « *qu'adopter une approche fondée sur les défis, selon laquelle les étudiants, les universitaires et les partenaires extérieurs peuvent coopérer au sein d'équipes interdisciplinaires pour s'attaquer aux problèmes les plus importants auxquels l'Europe est confrontée aujourd'hui* ». À ce stade, l'objectif semble toujours difficile à atteindre.

## OBJECTIF : SOIXANTE UNIVERSITÉS EUROPÉENNES

Constituées progressivement, par appels à projets Erasmus+ successifs entre 2019 et 2022, on compte désormais quarante-quatre « Universités européennes », éventuellement soutenues par des fonds nationaux (en France *via* France 2030<sup>3</sup>). Elles impliquent les vingt-sept États membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, la Serbie et la Turquie. L'alliance doit comprendre au moins trois éta-

<sup>1</sup> Commission européenne, European Education Area. <https://miniurl.be/r-4jjs>

<sup>2</sup> Michel Maric, « Universités européennes, des contes aux comptes », *VRS*, n° 419, octobre-décembre 2019, p. 38-40. [https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/vrs419\\_hd.pdf](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/vrs419_hd.pdf).

Voir également : Michel Maric, « Universités européennes, le prix de l'excellence », *Le Snesup* n° 678, oct. 2019, p. 29. <https://miniurl.be/r-4jjt>

<sup>3</sup> Liste des universités européennes. En 2020 : <https://miniurl.be/r-4jju>  
En 2022 : <https://miniurl.be/r-4jju>

dans trois États différents. Les résultats du quatrième appel à projet seront connus à l'été 2023, un cinquième appel sera lancé à l'automne avec l'objectif de constituer, d'ici l'été 2024, un ensemble de soixante universités européennes impliquant cinq cents institutions de l'enseignement supérieur européen et ainsi « *transformer l'enseignement supérieur* ». Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation 2023-2028 de la Région Île-de-France<sup>4</sup>, présidée par Valérie Pécresse, rappelle – avec la liste des dix Universités européennes impliquant des établissements franciliens – son objectif d'accélérer cette transformation et le rôle de premier plan que la Région « *a à jouer auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la structuration de ces réseaux européens* ».

## OBSTACLES JURIDIQUES

Conscients des obstacles juridiques à surmonter, l'alliance 4EU+ (réunissant Sorbonne Université avec des universités du Danemark, d'Allemagne, d'Italie, de République tchèque et de Pologne<sup>5</sup>) s'est associée avec le Consortium européen des universités innovantes (ECIU) et le groupement européen de coopération territoriale (GECT) pour « *concevoir un modèle de coopération stratégique formalisée et de haut niveau pour les alliances universitaires européennes* ». Le projet *European Status for ECIU University* (ESEU), qui devait débuter en mars 2023 pour une durée d'un an, a ainsi pour objectif de surmonter les obstacles à une coopération transnationale des établissements d'enseignement supérieur européens en concevant « *un modèle de partenariat institutionnalisé* ». Car s'impose désormais la difficulté de définir un programme et de délivrer un diplôme européen par des entités n'ayant ni

personnalité juridique, ni existence académique propre. Mais la constitution d'un cadre juridique académique paneuropéen, respectant les libertés académiques et la démocratie universitaire n'est pas une « petite difficulté ».

Et l'on s'interroge sur ce que pourrait être ce cadre juridique susceptible de laisser un peu de souplesse aux universités impliquées – et donc capable de s'adapter aux différentes alliances et à leurs objectifs propres et surtout sur ses conséquences pour les universitaires eux-mêmes et pour des établissements dont l'organisation et les règles doivent permettre de garantir les conditions de la réalisation des formations, la certification des connaissances et les conditions de la production des connaissances.

## ABSENCE DE FINANCEMENT PÉRENNE

Et l'on reste perplexe aussi, notamment face aux motifs pour lesquels un tel objectif juridique pourrait être poursuivi. Il ne s'agit pas ici de dire que l'on ait du mal à entrevoir la volonté de constitution de grands ensembles européens dignes de concurrencer la réputation des plus grandes universités mondiales, sur un plan strictement commercial – les noms eux-mêmes de nos universités étant déjà devenus des marques comme l'illustrent les universités parisiennes qui toutes emploient des termes comme « Sorbonne » ou « Paris » pour se donner plus de visibilité internationale. Mais l'on se demande comment les bases elles-mêmes n'ont pas avant tout été constituées et pourquoi ces alliances universitaires européennes n'ont pas prioritairement cherché à se constituer comme structures de l'enseignement supérieur et de la recherche permettant de favoriser les ponts (ceux-là mêmes que promeut le projet européen jusque sur les illustrations des billets en euros) et les collaborations entre universités, comme structures (ou infrastructures) de moyens et de ressources partagées. Mais nous avons déjà d'emblée la réponse au regard de la faiblesse des

financements Erasmus+ accordés aux projets. Alors, imaginer que ces structures puissent favoriser les parcours des personnels, les échanges entre universitaires, l'attractivité des carrières... En outre, pour ce qui concerne les financements, on observera que le procédé des appels à projets annuellement renouvelés reste utilisé pour financer les alliances existantes – c'est même l'objectif affiché de l'appel 2022, aucun financement pérenne n'ayant été mis en place.

C'est aussi une occasion qui semble manquée à ce stade pour soutenir la « *réponse de l'Europe aux transitions numérique et écologique* » que le Conseil de l'Union européenne appelle de ses vœux dans ses conclusions relatives à la « *stratégie européenne visant à renforcer les établissements d'enseignement supérieur pour l'avenir de l'Europe* » d'avril 2022<sup>6</sup>. Concernant cet objectif, le Conseil lui-même souligne, par exemple, qu'il est possible d'organiser des coopérations au sein de l'ESR européen tout en respectant les libertés académiques, en impliquant davantage les entreprises locales et les PME et en formant tant les personnels que les étudiants aux questions de propriété intellectuelle, au transfert de connaissances et aux enjeux numériques contemporains. En outre, le Conseil rappelle utilement la nécessité de valoriser « *la diversité des activités des universitaires, au sein et en dehors du monde universitaire* » dans l'évaluation de leur carrière.

## UNE PRISE DE CONSCIENCE EUROPÉENNE ?

Vingt-cinq ans après le lancement du processus de Bologne, il semblerait qu'apparaisse enfin une prise de conscience des ravages au sein de l'ESR de la volonté de marchandisation et de la mise en concurrence de tous contre tous dans des processus censés favoriser l'excellence. Alors que le projet Universités européennes tel qu'il a été

<sup>4</sup> <https://miniurl.be/r-4jjw>

<sup>5</sup> <https://4euplus.eu/>  
Cf. liste 2022 de la note précédente qui comprend aussi les premières alliances constituées pour trois ans en 2019. Des fiches d'information détaillées sur chacune des alliances sont disponibles ici : <https://miniurl.be/r-4jjx>

<sup>6</sup> *Journal officiel de l'Union européenne*, 21 avril 2022, C167/9 – C167-17.

conçu par la Commission européenne semble s'inscrire pleinement dans cette logique, le Conseil (des ministres) de l'Union européenne, appelle désormais tant la Commission que les États membres à « *promouvoir et à protéger les valeurs universitaires fondamentales, y compris la liberté et l'intégrité académiques, conformément au communiqué ministériel de Rome de 2020 et à la déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique* ». A cette fin, il invite – tant la Commission que les États membres – à « *collaborer avec les parties prenantes* »... Les choses sont dites pudiquement.

De son côté, le Parlement européen, dans un rapport publié en janvier 2023<sup>7</sup>, souligne désormais le manque de viabilité des alliances actuelles et relève « *de sérieux obstacles pour réaliser les ambitions de (cette) initiative* ». Outre les problèmes de financement à long terme, il pointe la nécessaire clarification dans l'attribution des crédits et des diplômes. Il note que les universités les plus grandes ont été avantagées dans le processus de sélection des projets en cohérence avec les attentes en termes d'impact – le processus de sélection Erasmus+ adopté avantageant d'emblée les « établissements phares » ou « universités d'excellence ». Il souligne en outre que les alliances constituées peuvent correspondre à des collaborations ou des réseaux préexistants. Parmi les « dangers » envisagés par le rapport pour l'avenir, on notera sans grande surprise un propos sur le risque de « *prolifération* » des universités européennes qui ferait alors « *perdre de la pertinence* » à cet « *instrument* » explicitant ainsi la logique de concurrence internationale dans laquelle le projet est constitué.

Aussi, et il suffit de le relever sans commentaire, les auteurs expriment leur crainte que le projet risque d'être loin de permettre de répondre aux besoins

démographiques et à ceux du marché du travail. Et l'on s'étonne que cela puisse surprendre : comment, au regard de la faiblesse des financements, peut-on découvrir à présent que les alliances ne peuvent pas absorber le flux démographique étudiant ? Et le rapport de pointer des difficultés – malgré les facilités et l'accélération de la mise en œuvre du distanciel avec la crise sanitaire – qui découlent de l'absence d'innovations pédagogiques réelles : complexité des structures, objectifs politiques pas toujours clairs... révélant ainsi la nature des « innovations pédagogiques » attendues et leurs objectifs réels : former à budget constant malgré l'accroissement démographique du nombre d'étudiants.

Pour ce qui concerne le renforcement des liens entre enseignement, recherche et innovation, le rapport note que les politiques nationales « *manquent souvent de cohérence* » empêchant – au regard du nombre d'activités menées – d'avoir « *la puissance nécessaire pour obtenir de réels effets* ».

Enfin, et c'est là le plus cruel, le rapport pointe un modèle d'alliances qui « *n'est pas viable* » tant les structures promises dans les appels à projets ne sont pas toujours réalisables dans la pratique. En outre, le financement ne couvre pas le coût réel, *a fortiori* lorsqu'il y a des coûts de transaction « *inutilement élevés* » (sic) en raison des différents cadres réglementaires (sic) et le rapport pointe « *les possibilités d'utilisation d'autres fonds (qui) ne sont pas claires* ».

Enfin, pour sa part, l'Association des universités européennes (EUA) (organisation représentant les universités de quarante-huit pays européens) identifie quatre défis : le financement, la gouvernance, la définition d'un but commun et la mise en œuvre du projet. Partant d'une analyse des systèmes européens d'enseignement supérieur<sup>8</sup>,

elle considère leurs différences comme des obstacles à la constitution même d'alliances universitaires européennes. Elle appelle à une homogénéisation partant des outils existants, à l'instar du *European Credit Transfert and Accumulation System* (ECTS), plutôt que de chercher à ce stade à en développer de nouveaux, considérant qu'il y a déjà assez d'obstacles à la coopération entre universités européennes qui émergent ou sont amplifiées « *dans le contexte de coopération multilatérale de grande échelle* ». Dès lors, l'EUA considère qu'il est nécessaire de conserver des structures « *suffisamment ouvertes et flexibles* ». Et elle reste sceptique sur les différences de financements entre pays qui ne risquent pas de se résorber dans un avenir proche...

## UN FINANCEMENT NATIONAL QUI RESTE INDISPENSABLE

L'UEA nous permet ici de réaffirmer l'enjeu de la question d'un financement de l'ESR à la hauteur des besoins : il est remarquable de constater à quel point les gouvernements, à commencer par le ministère de l'ESR français, fuient leurs responsabilités : comment peut-on supposer que les financements européens combleront la faiblesse des financements nationaux ? Sauf à supposer qu'il y aurait de l'argent magique lié aux alliances d'universités européennes ? Mais la question d'un budget européen spécifique aux universités européennes ne semble pas encore avoir été posée... La ministre Sylvie Retailleau, le 30 juin dernier lors du discours de clôture de la présidence française de l'UE à Versailles, disait travailler à un financement durable mais en particulier « *au niveau national et local* ». Heureusement que les universitaires et les chercheurs n'ont pas attendu de telles structures pour échanger sur leurs travaux et sur leurs recherches.

<sup>7</sup> European Parliament, The European Universities Initiative: first lessons, main challenges and perspectives, Coll. Study, Policy Department for Structural and Cohesion Policies, Directorate-General for Internal Policies, PE733.105, January 2023. <https://miniurl.be/r-4jko>

<sup>8</sup> Anna-Lena Claeys-Kulik, Enora Bennetot Pruvot, Thomas Estermann & Thomas Jørgensen, 2022. The European Universities Initiative and system level reforms. Current challenges and considerations for the future, European University Association. <https://miniurl.be/r-4jki>

## Quarante-quatre « universités européennes » constituées

Les « universités européennes » sont sélectionnées par la Commission européenne sur appel à projets. Le troisième appel (2022) était destiné à la fois aux alliances constituées en 2019 (pour trois ans) et aux propositions de nouvelles alliances. Quatre nouveaux projets ont ainsi été sélectionnés. Ils s'ajoutent aux vingt-quatre alliances constituées en 2020 et aux seize (sur dix-sept) constituées en 2019 et renouvelées. A ce jour, cela fait donc quarante-quatre alliances « universités européennes » constituées. Les résultats de l'appel lancé à l'automne 2022 seront connus cet été. L'objectif annoncé étant de constituer soixante universités européennes mi-2024.

Le troisième appel à projet était doté de 272 millions d'euros (Erasmus+), 83 % pour « l'approfondissement » des alliances déjà formées et 17 % pour les nouvelles alliances. D'un montant octroyé de cinq millions d'euros pour trois ans en 2019, les financements s'élevaient, en 2022, à un budget pouvant aller jusqu'à 14,4 millions d'euros pour quatre ans.

### Les quatre nouvelles alliances 2022 :

<p><b>European dual studies university</b></p>	<p>Estia (France)            Université d'État coopérative de Baden-Wuerttemberg Stuttgart (Allemagne)            Université des sciences appliquées FH Joanneum (Autriche)            Université John von Neumann (Hongrie)            Malta college of arts science and technology (Malte)            Collège universitaire PAR Visoka Poslovna (Hongrie)            Université polytechnique de Koszalin (Pologne)            Université des sciences appliquées Savonia (Finlande)            Université de Mondragon (Espagne)</p>
<p><b>European university alliance for sustainability</b></p>	<p>Université d'Angers (France)            Institut de technologie Carlow (Irlande)            Université Otto von Guericke de Magdebourg (Allemagne)            Université d'Évora (Portugal)            Université d'Estrémadure (Espagne)            Université de Gävle (Suède)            Université d'Oradea (Roumanie)            Université de Parme (Italie)            Université des sciences de l'environnement et de la vie de Wroclaw (Pologne)</p>
<p><b>Ingenieum – European university</b></p>	<p>Université Rouen-Normandie (France)            Université des sciences appliquées de Karlsruhe (Allemagne)            Université de médecine de Sofia (Bulgarie)            Université technologique de Munster (Irlande)            Université d'Oviedo (Espagne)            Université des sciences appliquées de Finlande du Sud-Est (Finlande)            Université technique Gheorghe Asachi de Iasi (Roumanie)            Université G. d'Annunzio Chieti-Pescara (Italie)            Université de Crète (Grèce)            Université de Skövde (Suède)</p>
<p><b>The Green european university</b></p>	<p>Sup'BioTech (France)            Université agricole - Plovdiv (Bulgarie)            Université d'Almeria (Espagne)            Institution d'enseignement supérieur de la province de Liège (Belgique)            Université agricole d'Islande (Islande)            Institut Polytechnique de Coimbra (Portugal)            Université des sciences de la vie de Varsovie (Pologne)</p>

# Public ? Privé ? Quel sens dans l'enseignement supérieur en Europe ?

Comparer les pays est un défi, tant les modèles se superposent ou s'interpénètrent en raison de leur histoire, des choix politiques et des opportunités qui se sont offerts et s'offrent encore à eux. À quoi s'ajoutent des passerelles plus ou moins développées entre les secteurs universitaires et non universitaires lorsqu'ils coexistent, ainsi que de forts contrastes quant à la place dévolue à la recherche, une place plus ou moins intégrée/autonomisée au sein des institutions.

L'enseignement supérieur en Europe, c'est cinq mille établissements précisément dédiés à l'enseignement supérieur ; 17,5 millions d'étudiants ; 1,35 million d'enseignants et 1,17 million de chercheurs selon le site officiel français « Vie publique »... Selon *uniRank database*, par contre, du fait de sa définition nettement plus restrictive<sup>1</sup>, il n'y aurait en Europe, en 2023, que 2 706 institutions d'enseignement supérieur « officiellement reconnues » (soit 19,6 % de l'ensemble des institutions reconnues au niveau mondial), ce qui ferait de l'Europe le continent « record ». Rien qu'à travers ces deux exemples, on devine que tenter de décrire – et aussi de comparer – les systèmes d'enseignement supérieur des pays européens se révèle d'autant plus complexe qu'il y a pratiquement autant de modèles... que d'États membres de l'Union européenne, à supposer qu'on s'en tienne à ce périmètre<sup>2</sup> ! De surcroît, dans

certains États, divers modèles se superposent ou s'interpénètrent, en raison de l'histoire de ces pays et des choix/opportunités qui se sont offerts et s'offrent encore à eux. À cela s'ajoutent des passerelles plus ou moins développées entre les secteurs universitaires et non universitaires lorsqu'ils coexistent, ainsi que de forts contrastes quant à la place dévolue à la recherche, une place plus ou moins intégrée/autonomisée au sein des institutions.

De cette diversité des systèmes – même si l'introduction du LMD a unifié largement les cursus et permis ainsi la formidable extension des mobilités étudiantes –, les institutions européennes et/ou nationales tentent de rendre compte, sans toutefois que les comparaisons proposées soient toujours convaincantes. C'est en particulier le cas concernant le caractère privé ou public des institutions, ce qui témoigne du relatif faible intérêt vis-à-vis de cette « caractéristique » dans la plupart des pays, en lien sans doute avec l'absence de gratuité (ou de quasi gratuité) des droits d'inscription dans les universités publiques dans la très grande majorité d'entre eux. Toujours selon

*uniRank database*, sur les 2 706 universités européennes « complètes » recensées, 1 917, soit 71 %, seraient « publiques » c'est à dire dépendantes de pouvoirs nationaux ou locaux, tandis que 760 (29 %) seraient privées, dont seulement 165 seraient « for-profit ». Et *uniRank database* de conclure que la grande majorité des institutions d'enseignement supérieur sont des organisations non-profit, avec toutefois la précision suivante : « non-profit pas nécessairement du point de vue légal mais certainement en rapport avec leur nature et leurs objectifs institutionnels tels que leur rôle, leur portée et leur mission ».

## NORMALITÉ NUMÉRIQUE

Ce qui retient davantage l'attention c'est la « pandémie de privatisation dans l'enseignement supérieur<sup>3</sup> » selon le titre d'une recherche récente qui porte sur les opportunités saisies par les « fournisseurs de technologies » lors des changements advenus du fait de la pandémie de Covid-19 avec

<sup>1</sup> La distinction est opérée entre les institutions qui délivrent des diplômes du type Bac+2 et celles qui couvrent des cursus complets. Seules ces dernières sont prises en compte dans cette évaluation.

<sup>2</sup> Par exemple : l'Union européenne compte 27 membres, l'Espace européen de l'enseignement supérieur (processus de Bologne) implique 49 pays, tandis que l'Espace Schengen en rassemble 28...

<sup>3</sup> Ben Williamson & Anna Hogan, 2021. Pandémie de privatisation dans l'enseignement supérieur : technologies de l'éducation & réforme des Universités, *Recherche de l'Internationale de l'Éducation*, février 2021. <https://www.ei-ie.org/file/116>

la fermeture des campus. Les principaux moyens par lesquels le « privé » a saisi l'opportunité, *via* les technologies proposées, de pénétrer durablement l'enseignement sont mis en exergue – ainsi que leurs répercussions transnationales, toutefois « *variables dans les contextes géographiques, sociaux, politiques et économiques* ». Sont en particulier explicités les mécanismes par lesquels les nouveaux partenariats public-privé créés durant la pandémie « *estompent les frontières entre les secteurs académiques et industriels* », ainsi que le rôle des plateformes comme Amazon, Google, Alibaba et Microsoft tant en services qu'en stockages et apprentissages en ligne. Et la façon dont le travail professionnel des enseignants s'en trouve impacté.



Ainsi, dans tous les pays, le partage entre le caractère public ou privé des institutions d'enseignement supérieur tendrait à s'éteindre – voire davantage –, les fournisseurs de technologies et de services éducatifs privés ayant saisi l'opportunité de s'implanter partout à la faveur du basculement massif vers les cours en ligne. Leur but : créer une nouvelle « normalité numérique » offrant aux fournisseurs de ce type de services l'opportunité d'accroître leur rôle, bien au-delà du basculement en ligne, en urgence, lors de la pandémie.

## DROITS D'INSCRIPTION, AIDES ET BOURSES

Comparer le coût des études supérieures en Europe pourrait *a priori* être plus simple dès lors qu'il s'agit, par exemple, de comparer les droits d'inscription et les aides et bourses à la disposition des étudiants. Pour-

tant il n'en est rien, en dépit des multiples tableaux publiés ici et là. Certes, comme l'écrit le réseau Eurydice<sup>4</sup>, « *dans l'Union européenne, les conditions financières d'accès à l'enseignement supérieur sont loin d'être égales, tout comme les aides accordées aux étudiants sur critères sociaux ou sur le mérite* », ce que reflète le tableau qu'il publie sous le titre « *Tableau complet des frais d'inscription maximum en 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles et des montants maximum des bourses sur critères sociaux et au mérite, en euros, pour l'année universitaire 2020-2021*<sup>5</sup> ». Selon ce tableau, cinq pays pratiqueraient la totale gratuité (soit quatre pays nordiques plus l'Autriche), tandis que, dans le 1<sup>er</sup> cycle, quatorze

pays demanderaient moins de trois cents euros (*idem* pour douze pays, pas nécessairement les mêmes, pour s'inscrire en 2<sup>ème</sup> cycle). À l'autre extrémité, douze pays demanderaient plus de huit cents euros et même quatre pays plus de dix mille euros pour s'inscrire en 1<sup>er</sup> cycle (six, plus de dix mille euros en 2<sup>ème</sup> cycle)...

Si, comme indiqué, effectivement de très forts contrastes apparaissent selon les pays listés, la notion de *maximum* introduit un important flou quant aux sommes évoquées et affaiblit toute tentative de comparaison. D'autant qu'on ne sait rien des dispenses de droits, des disparités nécessairement existantes dans les droits à acquitter selon le caractère public/privé des institutions, selon les disciplines, selon les « classements » des universités... D'autant qu'on ne sait rien non plus sur la dispersion des

<sup>4</sup> Réseau européen sur les systèmes éducatifs, qui associe 37 pays (40 « unités nationales ») qui participent à Erasmus+.

<sup>5</sup> Voir « Le coût des études supérieures en Europe » qui reproduit un tableau dont la source est « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe 2020/2021 – Eurydice ». <https://miniurl.be/f-4ibm>

montants des bourses et les critères d'attribution, sur les aides fiscales des familles de boursiers etc.

Le trouble s'accroît à la lecture des affirmations du type de celle-ci : sous le titre explicite « *Why choosing a private university in Europe*<sup>6</sup> », les choses sont décrites ainsi : « nombreux sont les pays en Europe qui offrent des universités "gratuites", mais si vous cherchez des formations personnalisées, des petites classes, de la flexibilité, des professeurs engagés, un vaste réseau et une proximité avec l'industrie, alors vous devriez vous tourner (...) vers les meilleures universités privées d'Europe ». Quelles sont donc ces universités publiques gratuites, nulle part listées ? Combien coûtent ces « meilleures universités d'Europe » ?

## LE « PAYSAGE » DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS

Comment le « paysage » de l'enseignement supérieur français se présente-t-il aujourd'hui, et quelle est la place du privé dans les diverses branches de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) ?

Le 14 février 2023, un communiqué de presse de France Université (l'ancienne Conférence des présidents d'université, la CPU), qui regroupe les présidents de toutes les universités nationales, sonne l'alerte. Son titre : « *Enseignement supérieur privé : France Université demande des clarifications*<sup>7</sup> ». Et de préciser sa demande formulée au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) du même jour, à savoir : « la clarification et la transparence au sujet de l'enseignement supérieur privé lucratif », ajoutant que « c'est pour elle [France Université] un enjeu majeur pour la lisibilité et la qualité du service public de l'enseignement supérieur ».

<sup>6</sup> <https://miniurl.be/r-4j8t>

<sup>7</sup> <https://miniurl.be/r-4j8u>

D'où son exigence d'un « code de déontologie » pour les établissements privés français ainsi que pour les établissements étrangers s'installant en France, code sur lequel pourraient s'appuyer l'État mais aussi et surtout les collectivités territoriales, qui peuvent être tentées de céder à « l'illusion » véhiculée par des publicités mensongères quant à la « fiabilité scientifique des intervenants », les garanties en matière d'insertion professionnelle... Bref, il s'agit – enfin – de protéger les étudiants et leurs familles qui engagent des sommes plus qu'importantes sans informations vérifiées, et participent souvent involontairement à une concurrence déloyale entre établissements publics et privés, et – parmi les établissements privés – entre les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et les établissements lucratifs.

Dans le même souci, France Université exige aussi, sous menace de sanctions y compris pénales :

- une clarification des dénominations des établissements, notamment celle d'« université » abusivement utilisée par des institutions lucratives alors que sa définition est juridiquement définie ;
- une distinction claire des intitulés de diplômes et la vérification de leur valeur, alors que des homonymes pullulent (par exemple, utilisation de mastère, pour volontairement confondre avec master !);
- la vérification des performances en matière d'insertion professionnelle dont se valorisent indûment nombre d'institutions lucratives ;
- la transparence totale de tous les aspects financiers, à établir sous contrôle indépendant.

Clarifions autant que possible le « paysage » de l'enseignement supérieur français, qui gagne en effectifs et aussi, de plus en plus, en complexité...

D'abord, les ordres de grandeur : selon l'INSEE<sup>8</sup>, en 2021-2022, 2,97 millions d'inscriptions ont été enregistrées dans l'enseignement supérieur pris dans sa globalité dont 737 000 dans le privé, soit près d'un quart des effectifs. Et alors qu'au total, le nombre d'étudiants augmentait de 2,5 % par rapport à 2020-2021, les effectifs du privé augmentaient de 10 %...

Quels sont les cursus concernés par le privé ? Sans surprises, ceux menant aux diplômes LMD sont peu concernés (33 500 sur 1 192 000), les établissements privés étant rarement habilités à décerner des diplômes universitaires. Plus nombreux sont les cursus liés aux professions de santé (28 800 sur 289 400) et surtout les formations d'ingénieurs (59 600 sur 176 000). Le privé draine aussi près de la moitié des formations en STS (Sciences Technologies Santé) mais surtout un quart des formations dites « autres » dans la statistique publique, c'est-à-dire celles qui se déroulent dans les écoles multiples et variées qui recrutent à un niveau supérieur au bac, soit beaucoup d'écoles de commerce et de gestion... Plus de la moitié des effectifs inscrits dans le privé (53,6 %) sont dans ces écoles. La répartition par type d'établissements des étudiants dans le privé diffère donc de celle du public : 32 % sont ainsi dans une école de commerce ou de gestion, 12 % en lycées (STS y compris apprentissage, CPGE...), 10 % en écoles d'ingénieurs, 7 % dans une école artistique ou culturelle et 6 % dans une « faculté libre ».

## QU'EN EST-IL DES DIPLÔMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ EN FRANCE ?

La loi dispose que « l'enseignement supérieur est libre » dès lors qu'il est

<sup>8</sup> Note d'information du SIES 22.14 : « Les effectifs d'étudiants dans le supérieur continuent leur progression ». <https://miniurl.be/r-4j8u>

déclaré à l'État – c'est à dire *via* le ministère en charge de l'enseignement supérieur (MESR) – et que ses administrateurs et enseignants n'ont pas été condamnés. La reconnaissance par l'État des établissements ouvre la voie à d'éventuelles subventions pour les établissements, mais n'implique en rien la reconnaissance des diplômes délivrés, reconnaissance qui d'ailleurs seule permet l'accueil éventuel d'étudiants boursiers.

En France coexistent :

- des établissements privés d'enseignement dits « libres » (les cinq « universités » catholiques) ;
- des établissements à but non lucratif (associations) et des établissements privés d'enseignement supérieur technique à but non lucratif (associations), seuls susceptibles d'être labellisées à leur demande *d'intérêt général* (EESPIG). Ce qualificatif garantit que les établissements concernés sont à but non lucratif, c'est à dire que 100 % de leurs ressources sont consacrées à la formation initiale et à la recherche. Chaque établissement est régulièrement évalué et contrôlé par le ministère et l'Hcéres, comme les établissements publics. Soixante-quatre établissements sont dans ces cas ;
- des établissements à but lucratif appartenant à des sociétés commerciales, dont les anciennes écoles consulaires publiques transformées en sociétés anonymes. Il s'agit, par exemple, de toute une série d'écoles relevant des groupes Inseec, Galileo et Ionis qui regroupent nombre d'écoles de commerce et de gestion, ainsi que d'autres types d'écoles tel le Cours Florent, des écoles d'ingénieurs etc ;
- des lycées privés.

Les diplômes délivrés par les établissements privés peuvent être *reconnus*, *certifiés* ou *visés* par l'État.

## Appellations et reconnaissances des établissements

Depuis la loi de 1880, les établissements privés ont l'interdiction de se nommer « Universités ». L'appellation « faculté libre » peut être utilisée lorsqu'il y a « *suffisamment de docteurs parmi ses enseignants* ». L'appellation « Ecole d'ingénieur » ne peut être utilisée qu'après habilitation par la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) à délivrer des diplômes d'ingénieur.

Les diplômes délivrés par cette mosaïque d'institutions sont plus ou moins des diplômes « maison », certains reconnus par l'État, d'autres non, et dont les intitulés copient ou rappellent les diplômes délivrés par les institutions publiques. Ceci a conduit le MESR à définir des *labels* sur le modèle du label EESPIG. Ainsi, sont reconnus et donc contrôlés par le MESR et délivrés par des établissements privés les diplômes dits *visés* (DIPLOVIS) (BTS, diplômes conférant le grade de Master ou de licence, diplômes d'ingénieur – conférant le titre d'ingénieur homologué par la Commission des titres d'ingénieur (CTI)) ; certains diplômes reconnus par le ministère du travail chargé de la formation professionnelle, inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Par contre ne sont pas reconnus les diplômes d'établissements type Bachelor etc., non inscrits au RNCP, pas plus que ceux délivrés par des établissements rattachés à la Conférence des grandes écoles dès lors qu'ils ne sont pas inscrits au RNCP.

### UNE ÉCOLE PRIVÉE, COMBIEN ÇA COÛTE ?

Pour les étudiants et leurs familles, les droits d'inscriptions pour une scolarité complète peuvent dépasser largement les 35 000 euros. Et ces écoles sont particulièrement lucra-

tives. Il n'est qu'à lire l'enquête de *Libération* du 13 février 2023 sous le titre : « *Galileo, la ruée vers l'or d'un géant de l'enseignement supérieur privé* » qui relate « *les dessous d'un business éducatif qui prospère grâce au laissez-faire de l'État. Et qui permet à la multinationale d'afficher une insolente santé financière* ». A cet effet, cette multinationale de la formation, « *qui rachète cinq à dix écoles chaque année* » et règne à présent sur tous les continents, s'est diversifiée jusqu'à dominer quasiment tous les domaines de la formation, et entend bien poursuivre dans cette voie. Reste que l'enquête menée par *Libération* dénonce pêle-mêle, à partir de témoignages, les pratiques telles que « *l'appât et le rabattage* », « *le surbooking et le distanciel à marche forcée* », « *la démarche Happy Student Makers et l'ubérisation des profs* », ainsi que « *des marges très confortables et une régulation insuffisante* »...

L'alarme lancée par France Université – elle s'appuie aussi sur la Cour des Comptes – répond à ces graves excès en évoquant des sanctions à envisager à l'encontre de plusieurs établissements (sans les nommer). Elle exige d'exclure des salons d'information et d'orientation les établissements qui n'observeraient pas la déontologie exigée, ainsi que la mise en œuvre d'un moratoire sur la délivrance des visas et grades émanant des établissements d'enseignement supérieur privé et ce jusqu'à un assainissement de la situation.

# Le nouveau règlement sur les services numériques : vers un réel accès des chercheurs aux données des grandes plateformes ?

Avec l'adoption du nouveau règlement européen sur les services numériques (DSA), un mécanisme permettant d'accorder aux chercheurs un droit d'accès aux données des grandes plateformes est institué pour leur permettre d'examiner si ces dernières respectent leurs obligations de transparence et de mise en œuvre de mesures pour la réduction des risques systémiques.

Avec le règlement sur les marchés numériques (DMA)<sup>1</sup>, le nouveau règlement européen sur les services numériques (DSA, pour *Digital Services Act*) est l'un des grands chantiers numériques de l'Union européenne (UE)<sup>2</sup>. Adopté en octobre 2022, il devrait commencer à être mis en application dans le courant de l'année 2023 pour les grandes plateformes et moteurs de recherche en ligne (ceux comptant plus de 45 millions d'utilisateurs en Europe). L'objectif principal de cette réglementation est de lutter contre les contenus illégaux, la propagation de fausses nouvelles et le harcèlement en ligne. Dans ce but, les grandes plateformes devront remettre chaque année un rapport indiquant les risques systémiques encourus par les utilisateurs, notamment : la diffusion de contenus illicites ; tout effet négatif sur l'exercice des droits fondamentaux (liberté d'expression, pluralisme des médias, discriminations...); tout effet négatif sur le discours

civique, les processus électoraux et la sécurité publique ; tout effet négatif lié aux violences sexistes et à la protection de la santé publique et des mineurs... Elles devront aussi mettre en place des mesures d'atténuation adaptées aux risques systémiques spécifiques identifiés, en tenant compte en particulier de l'incidence de ces mesures sur les droits fondamentaux et indiquer les résultats obtenus par application des mesures antérieures. De plus, le DSA prévoit que ces déclarations et engagements pourront faire l'objet d'analyses contradictoires et critiques et, en particulier, que les acteurs du numérique pourront être contraints de communiquer leurs données internes aux autorités européennes ou nationales afin de vérifier l'exactitude de ces déclarations et engagements.

En complément, un droit d'accès aux données par des chercheurs<sup>3</sup> devrait être mis en place à partir de février 2024. Ce droit d'accès – grande nouveauté introduite par le DSA – est particulièrement important. En effet, même si c'est

en grande partie grâce aux travaux de nombreux chercheurs que des risques systémiques ont été caractérisés, cela n'a pas été sans mal compte-tenu des manœuvres des plateformes qui ont, jusqu'à présent, mis toutes leurs forces pour interdire ou fortement limiter l'accès des chercheurs à leurs données internes. Les révélations de plusieurs lanceurs d'alerte – comme Frances Haugen à propos de Facebook/Meta – ont cependant confirmé les résultats de ces recherches ainsi que le fait que les plateformes en étaient elles-mêmes conscientes et avaient choisi, en toute connaissance de cause, de les ignorer pour ne pas diminuer leurs profits.

Cependant, l'accès aux données ne sera pas des plus simples : il ne suffira pas aux chercheurs de s'adresser directement aux plateformes pour l'obtenir. Le DSA prévoit en effet une procédure à laquelle les chercheurs devront se conformer : tout d'abord, c'est au « coordinateur pour les services numériques » de l'État membre d'établissement de la plateforme ou à la Commission européenne que les chercheurs devront adresser une demande

**Marc Champesme**

Membre de la Commission Administrative du SNESUP

<sup>1</sup> Voir: « DMA : Le règlement sur les marchés numériques veut mettre fin à la domination des géants du Net ». <https://miniurl.be/r-4ic7>

<sup>2</sup> Voir: « Le règlement européen sur les services numériques (DSA) vise une responsabilisation des plateformes ». <https://miniurl.be/r-4ic9>

<sup>3</sup> A guide to the EU's new rules for researcher access to platform data, 2022. <https://algorithmwatch.org/en/dsa-data-access-explained/>

motivée. Dans un deuxième temps, le coordinateur devra décider si les conditions nécessaires sont remplies pour que le statut de « chercheurs agréés » soit accordé : affiliation à un organisme de recherche, indépendance vis à vis de tous intérêts commerciaux, respect d'exigences spécifiques de sécurité et confidentialité des données, justification de la nécessité et de la proportionnalité – aux fins de leur recherche – des données demandées et engagement à mettre gratuitement à la disposition du public les résultats des recherches. Une fois cet agrément obtenu, c'est le coordinateur qui effectuera la demande d'accès au fournisseur de la plateforme, qui devra alors rendre l'accès effectif « dans un délai raisonnable ». Ce dernier aura alors la possibilité de demander une modification de la demande à échéance de quinze jours, demande à laquelle le coordinateur aura lui-même quinze jours pour répondre.

Comme on le voit, cette procédure est loin de garantir que toutes les demandes des scientifiques seront satisfaites, d'autant plus que les fournisseurs peuvent justifier une modification de la demande par la protection du « secret des affaires ». De plus, le respect de cette procédure dépendra beaucoup des moyens mis à disposition par les États membres et la Commission européenne et de leur volonté politique, pour que les coordinateurs puissent jouer efficacement leur rôle. L'exemple de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD)<sup>4</sup>, avec les très nombreuses réclamations restant en attente de traitement pendant de longues années, peut susciter quelques craintes.

Autre sujet d'inquiétude : alors que, faute de financement public suffi-

sant, de nombreux chercheurs vont chercher ces financements auprès des fournisseurs des grandes plateformes, quels moyens seront mis à disposition des organismes de

recherche pour ce type de recherche, qui, selon les termes même du DSA, doivent avoir des sources de financement indépendantes de tous intérêts commerciaux ?

## Les systèmes de prise de décision automatisée

Un rapport réalisé par l'ONG AlgorithmWatch, à la demande de la Confédération syndicale internationale (CSI)<sup>1</sup>, fait le point au niveau international sur les actions entreprises par les organisations syndicales pour prendre en compte la présence grandissante des « systèmes de prise de décision automatisée » (SDA). Le constat, qui repose sur des enquêtes menées dans vingt-six pays dans le monde entier, révèle une prise de conscience très large des risques liés à ces systèmes – qui incluent les systèmes d'intelligence artificielle (IA) – par les organisations syndicales. Cependant, cette prise de conscience reste encore à un niveau très général et peine à déboucher sur des initiatives qui permettraient de donner des moyens d'action concrète aux équipes syndicales, directement au sein des collectifs de travail. De plus, les réflexions se limitent la plupart du temps à la gestion des risques une fois le système mis en service, alors qu'elles devraient aborder l'ensemble du processus conduisant à la mise en place de tels systèmes en revendiquant la participation des personnels concernés dans le processus<sup>2</sup>.

Si l'influence des SDA touche tous les secteurs d'activité, certains sont particulièrement concernés, comme celui des travailleurs de plateforme (livreurs, travailleurs du clic...) où les SDA sont omniprésents et déterminent très directement une grande partie des conditions de travail (horaires de travail, allocation des tâches, cadences, rémunérations, recrutement et licenciement...). Ce n'est donc pas un hasard si c'est dans ce secteur que les réflexions et actions pour la défense des droits des travailleurs sont les plus avancées. Le rapport pointe aussi que dans les secteurs particulièrement exposés, les actions syndicales sont principalement l'œuvre de collectifs émergents qui se constituent en dehors des structures syndicales traditionnelles, souvent absentes des nouveaux secteurs d'activité.

En ce qui concerne les syndicats de l'éducation, le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) et l'Internationale de l'éducation (IE) se saisissent de cette problématique et mettent en place progressivement des initiatives pour fournir à l'ensemble des organisations membres des ressources documentaires et des formations afin de prendre la mesure des enjeux et pouvoir mieux intervenir aux côtés des personnels. Ainsi, faisant suite à la résolution sur l'IA adoptée en 2021 par le CSEE<sup>3</sup>, une première séquence de formation « Comprendre l'IA dans l'espace de travail de l'éducation » était organisée en décembre dernier à destination des syndicats de l'éducation européens. De son côté l'IE organise en ce mois d'avril une formation en ligne intitulée « Protéger les droits des travailleurs dans l'ère digitale ».

<sup>1</sup> <https://www.ituc-csi.org/New-study-highlights-crucial-role-of-trade-unions-in-algorithmic-transparency>

<sup>2</sup> "New study on AI in the workplace: Workers need control options to ensure co-determination", 2023. <https://algorithmwatch.org/en/working-paper-ai-workplace-2023/>

<sup>3</sup> Résolution « Intelligence artificielle dans le secteur de l'éducation », adopté par la Conférence du CSEE, la conférence régionale de l'Internationale de l'Éducation, réunie les 5-6 juillet 2021. [https://www.csee-etu.org/images/Resolutions/RS\\_2021\\_Artificial\\_Intelligence\\_in\\_Education\\_FR.pdf](https://www.csee-etu.org/images/Resolutions/RS_2021_Artificial_Intelligence_in_Education_FR.pdf)

<sup>4</sup> Voir dans le dossier « Les chercheurs, leurs données et leurs sources entre ouverture et fermeture » de la VRS 426, RGPD, données, archives : quelques définitions, pages 30-31. [https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/vrs426\\_bd.pdf](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/vrs426_bd.pdf)

# Mouvement social historique au Royaume-Uni : l'université mobilisée

Alors qu'au Royaume-Uni le droit de grève est l'un des plus restrictifs d'Europe, les syndicats britanniques sont actuellement engagés dans le plus grand mouvement social depuis plus de trente ans. Les personnels universitaires sont parmi les participants les plus actifs à la vague de grèves actuelle. Cet article, actualisé, est repris du *Mensuel Le SNESUP* n° 714<sup>1</sup>.

**Rob Copland**

University and College Union (UCU)

Au cours des derniers mois, les écoles, les hôpitaux, les services postaux, les chemins de fer et de nombreuses universités se sont mis en grève au Royaume-Uni. La plupart des grèves portent sur les salaires en lien avec l'augmentation du coût de la vie, en particulier provoquée – comme en France – par les fortes augmentations des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Le pouvoir d'achat, ou dit autrement le salaire réel, s'en trouve considérablement réduit.

## SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Dans certains conflits, les conditions de travail occupent également une place importante dans les revendications syndicales. C'est le cas dans les universités, dans les chemins de fer ou dans les services postaux. La majorité des grèves se déroulent dans le secteur public actuel et les ex-services publics, qui ont subi des réductions de financement ou des restructurations néolibérales dans la dernière décennie. Ou les deux en même temps !

La colère des syndicats a été exacerbée par la décision du gouver-

nement britannique d'introduire une nouvelle législation anti-grève dans le nouveau projet de loi sur le service minimum. Cette nouvelle législation, actuellement examinée par le Parlement britannique, introduirait des réglementations dans six secteurs d'activité (santé, éducation, incendie et secours, police des frontières, nucléaire et transports) qui obligerait les salariés à travailler pendant les grèves. Ces nouvelles restrictions au droit de grève viennent s'ajouter à des lois antisyndicales qui sont déjà parmi les plus restrictives d'Europe. Le *Trades Union Congress*, qui représente la majorité des syndicats d'Angleterre et du Pays de Galles, mène une campagne pour s'opposer à cette nouvelle attaque contre les travailleurs du Royaume-Uni. Il a reçu un soutien syndical international particulièrement fort.

## DES TRAVAILLEURS SOLIDAIRES MALGRÉ LES RESTRICTIONS AU DROIT DE GRÈVE

Les grèves de solidarité avec d'autres travailleurs étant illégales au Royaume-Uni, il est donc interdit de participer à ce qui serait considéré comme des « grèves politiques » telles que l'opposition aux politiques

d'austérité du gouvernement ou l'introduction des frais d'inscription dans l'enseignement supérieur. Malgré ces restrictions, des tentatives ont été faites pour coordonner, ou au moins synchroniser, les actions de grève entre différentes professions. Ainsi, le 1<sup>er</sup> février et le 15 mars de cette année, les enseignants, les personnels de santé, les fonctionnaires, les cheminots et les personnels universitaires étaient en grève en même temps, dans le cadre de conflits distincts.

Malgré l'augmentation du militantisme syndical, il est important de replacer l'actuelle vague de grèves dans un contexte historique plus large. Il y a 6,5 millions de syndiqués au Royaume-Uni, soit moitié moins qu'à son apogée en 1979, alors que la population active s'est accrue. En 1979, le nombre total de journées de grève s'élevait à 29 millions. Il est descendu à un million en 2022. Ainsi, alors que les syndicats étaient considérés comme affaiblis, les grèves sont beaucoup plus populaires aujourd'hui dans l'opinion, à la fois concernée par la hausse du coût de la vie mais aussi solidaire des « travailleurs essentiels » tels que les personnels de santé ou de l'enseignement.

<sup>1</sup> <https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-714-avril-2023>

## DES UNIVERSITAIRES LARGEMENT MOBILISÉS

Dès la fin 2021, les personnels universitaires britanniques ont lancé des actions revendicatives : les « *Four Fights* » (les Quatre luttes : contre la diminution des salaires, la précarité, la parité et la surcharge de travail) et la lutte pour l'annulation des coupes dans les retraites<sup>2</sup>. Ils sont parmi les participants les plus actifs à la vague de grèves actuelle.

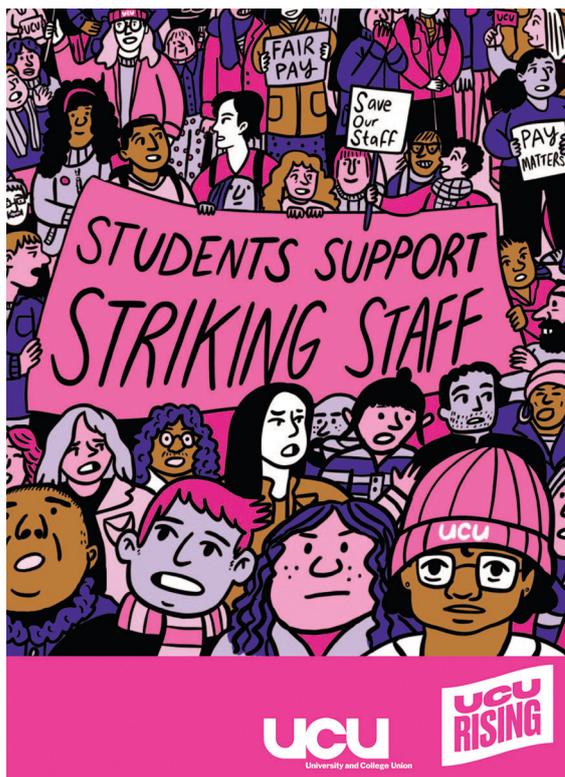
L'*University and College Union* (UCU<sup>3</sup>) s'est engagée dans la plus grande campagne de son histoire : #ucurising<sup>4</sup> (« l'UCU se soulève »). À l'automne 2022, le syndicat a remporté un scrutin de grève<sup>5</sup> – qui concernait toutes les universités – avec un taux de participation de 60 % et plus de 80 % de votes favorables à la grève. Une performance remarquable quand l'on sait que déclencher une grève à l'université est particulièrement difficile au Royaume-Uni : la législation antisyndicale exige qu'un scrutin préalable, organisé et payé par le syndicat, atteigne un taux de participation de 50 % dans cent cinquante universités et auprès de soixante-dix mille universitaires. Le mandat de grève ainsi reconnu a une durée de six mois, après quoi il est nécessaire d'organiser à nouveau un scrutin.

<sup>2</sup> « Royaume-Uni : actions revendicatives des personnels universitaires », *VRS* 427, oct-nov-déc 2021, page 8. <https://miniurl.be/r-4hus>

<sup>3</sup> L'*University and College Union* est le plus grand syndicat représentant le personnel universitaire au Royaume-Uni.

<sup>4</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=CDeFQaaHpM>

<sup>5</sup> Voir l'entretien avec Rob Copland publié dans le *Mensuel Le SNESUP* n° 710-711, décembre-janvier 2022, p. 21, expliquant les conditions du droit de grève au Royaume-Uni. <https://miniurl.be/r-4huu>



Couverture du dépliant explicatif pour les étudiants développée par l'UCU. Source : <https://www.ucu.org.uk/article/12475/Resources>

L'UCU a mené dix jours de grève depuis la fin novembre 2022 et en organise d'autres en ce moment. Au cœur du conflit, encore et toujours, la lutte contre la réduction des pensions des personnels universitaires (une réduction de 35 % de la partie garantie) et la baisse du pouvoir d'achat (25 % depuis 2009). L'UCU revendique aussi que les employeurs prennent des mesures significatives pour réduire la précarité, combler les écarts de rémunération et diminuer les charges de travail désormais devenues excessives dans l'ensemble de l'enseignement supérieur britannique (cette dernière revendication ayant déjà fait l'objet de grèves entre 2018 et 2022). Les événements diffusés en direct sur les réseaux sociaux, ainsi que les vidéos adressées aux syndiqués par courrier électronique, ont grandement contribué à mobiliser dès le stade du scrutin de grève.

## POUR UN FINANCEMENT PUBLIC DES UNIVERSITÉS

Les syndiqués de l'UCU ont pris conscience des choix effectués par les

directions des universités qui, le plus souvent, ont utilisé les droits d'inscription pour investir dans l'immobilier plutôt que dans la rémunération et le maintien du pouvoir d'achat de celles et ceux qui font exister l'université. L'une des raisons de ce choix réside dans le modèle désormais hautement commercial et concurrentiel de l'enseignement supérieur au Royaume-Uni, avec des droits d'inscription très élevés et une direction managériale plutôt que collégiale.

L'UCU revendique un financement fondé sur l'idée que l'enseignement supérieur est un « bien public » essentiel, plutôt qu'un « avantage privé ».

Malgré le caractère marchand du supérieur, les universitaires ont reçu le soutien des étudiants, notamment celui de l'Union nationale des étudiants (*National Union of Students*) qui proclame qu'une bonne formation dépend grandement des bonnes conditions de travail des personnels universitaires. Ce soutien est une forte source de motivation pour les enseignants.

Le 3 avril 2023, l'UCU a annoncé qu'elle avait renouvelé avec succès son mandat de grève dans les universités britanniques pour six mois supplémentaires, indiquant aux employeurs que « *le personnel universitaire est aux commandes*<sup>6</sup> »...



<sup>6</sup> <https://miniurl.be/r-4hux>

# Portugal : de la liberté académique aux droits du travail

Au Portugal existe le statut abusif d'enseignant invité dont les dirigeants des institutions de l'enseignement supérieur font un large usage. Il s'agit d'un statut précaire, que l'on peut qualifier de saisonnier, particulièrement défavorable à l'exercice de la liberté académique.

**Maria Teresa Nascimento**

Membre de la direction du SNESup - Portugal

Professeure à l'Université de Madère

Le sujet de la **défense des libertés** qui nous rassemble aujourd'hui s'avère d'une importance majeure dans le contexte actuel. Le discuter en France est symbolique, étant donné le rôle de ce pays en matière de liberté. Le discuter au Portugal – qui s'est tant battu pour le droit de s'exprimer librement après une longue période de dictature – est un enjeu permanent et un héritage à préserver. Même si de nombreuses réflexions existent sur le sujet, comme les essais universitaires, il y a un manque de consignes précises sur l'application de ce droit en ce qui concerne le milieu académique.

En ce qui me concerne, je pense surtout à des cas particuliers, où sans qu'il y ait de façon explicite une atteinte à la liberté académique, les personnes ne se sentent pas en mesure de pouvoir/devoir exercer cette liberté. Et cela advient simplement du fait que leurs conditions de travail sont extrêmement précaires.

Le gouvernement portugais ne reconnaît pas l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) comme un secteur dans lequel il est important d'investir. Depuis plus d'une décennie, le sous-financement de l'État dans le secteur a pour effet que les fonds transférés par l'in-

Le Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESup) est un syndicat indépendant créé en 1989, qui représente environ sept mille enseignants et chercheurs de l'enseignement supérieur. C'est le syndicat portugais de l'enseignement supérieur et des sciences qui compte le plus grand nombre de membres. Son siège est à Lisbonne et il possède deux antennes à Porto et à Coimbra.

La mission du SNESup est centrée sur la défense et la valorisation de l'enseignement et la recherche scientifique, et en particulier, sur les intérêts socioprofessionnels des enseignants et chercheurs du supérieur. Dans ce contexte, il appuie les études sur des questions liées à l'éducation, à la recherche scientifique et à l'enseignement supérieur.

Tous les deux ans, le SNESup organise le Forum de l'enseignement supérieur et des sciences, une initiative de débats ouverts et participatifs, qui réunit des personnalités de la société civile, du milieu académique et de l'entreprise. Des congrès et des réunions adressés aux syndiqués et aux représentants du secteur font également partie des stratégies de réflexion sur l'enseignement et la science. Le SNESup publie régulièrement un magazine dédié aux thématiques et enjeux des enseignants et des chercheurs – *Ensino Superior Revista do SNESup*.

Le syndicat est dirigé par un groupe d'enseignants et de chercheurs. Ils exercent tous leur activité professionnelle à temps plein, même si le Code du travail leur permettrait de se consacrer entièrement à l'exercice syndical dans les missions pour lesquelles ils ont été élus. Cela signifie que c'est avec beaucoup de persévérance et de dévouement qu'ils exercent la vie syndicale.

termédiaire du budget de l'État n'arrivent pas à assurer les salaires des personnels de l'ESR. En ce qui concerne les chercheurs, leur recrutement se fait souvent sur contrat sans perspective de carrière. Une carrière dont les statuts promulgués en 1999 attendent toujours une révision.

## DES ENSEIGNEMENTS SAISONNIERS

Quant aux enseignants, il est prévu dans leurs statuts la figure de l'**enseignant invité**, qui concerne des « personnalités » portugaises ou étrangères dont le CV s'avère **exceptionnel**, pouvant à ce titre collaborer **exception-**

**nellement** pour une période donnée avec une institution du supérieur, université ou institut polytechnique. Un statut abusif dont les dirigeants des institutions font un large usage. Ils recrutent ces enseignants pour pourvoir à des besoins permanents pour des périodes limitées de temps – une année, d’abord et trois ans au maximum. Elles peuvent parfois être recrutées à temps complet ensuite. Mais ce qui arrive le plus souvent, c’est une segmentation du travail dans d’autres types de contrat, renouvelés sans cesse, avec un supplément d’heures de travail. Par exemple, un enseignant invité, rémunéré pour un temps partiel de 30 %, assurera la moitié de l’emploi du temps d’un enseignant fonctionnaire. L’économie pour l’institution est claire, non seulement en termes salariaux, mais aussi en termes de vacances et de congés (comme ceux de Noël) non prévus dans le régime d’invité.

Qu’en est-il de la liberté académique dans ce contexte ? Est-ce que ceux qui travaillent de façon précaire peuvent dénoncer les attaques à leurs droits, alors qu’ils risquent de ne pas être embauchés à la prochaine saison ? Je souligne le mot saison, aussi étrange que cela puisse paraître, car il s’agit bien d’une activité saisonnière : on recrute des salariés pour un temps donné pour faire la récolte ; puis ils partent... Pouvons-nous demander aux collègues qui travaillent dans ces conditions de se révolter ? Peuvent-ils s’exposer ? Sûrement pas. C’est pourquoi, c’est de manière privée ou anonyme que nous arrivent des récits personnels de violation des conditions de travail ainsi que les chiffres sur le nombre de précaires qui représenteraient environ 43 % des enseignants du supérieur.

Une autre situation est celle des institutions d’enseignement privé où nous avons un nombre plus réduit de syndiqués. Les différences salariales avec le public sont accentuées et les conditions de travail mettent

en évidence la position encore plus fragile des enseignants. Si la liberté d’organisation syndicale existe – c’est un fait indéniable – les enseignants du privé craignent pour leur poste, travaillant dans des institutions qui ne leur assurent pas la stabilité nécessaire.



L’année dernière nous avons lancé des enquêtes auprès de nos syndiqués qui nous ont fourni des réponses éclairantes. Je cite ici les propos de quelques répondants.

*« Finissons-en avec l’absurdité juridique de la figure du “professeur invité”. Dans le champ des savoirs où j’enseigne, les départements comptent souvent un ou deux professeurs titulaires et trois à quatre fois plus de professeurs invités. Il est évident que la plupart d’entre nous sommes des enseignants “normaux” et non des “personnalités nationales ou étrangères”. »*

*« Depuis 2017 environ, j’ai un contrat à mi-temps – soit sept heures d’enseignement par semaine – comme professeur invité. Cela équivaudrait à quatorze heures par semaine si le contrat était à temps plein. Cependant, cette équivalence dépasse les heures de service hebdomadaire d’un enseignant permanent (qui vont de neuf heures à douze heures). Les pourcentages sont calculés de manière différenciée, plaçant les enseignants invités dans une situation non seulement plus précaire mais aussi d’inégalité salariale,*

*avec le même niveau de compétences et de formation académique. »*

*« J’en suis à la septième année consécutive de contrat de professeur assistant invité et une semaine avant le début des cours... on me propose un contrat complètement différent de celui convenu. »*

*« Je fais de la recherche dans un laboratoire associé depuis près de vingt ans et je n’ai toujours pas de stabilité dans la carrière. Malheureusement, mon CV n’est jamais considéré comme assez solide pour sortir de cette situation professionnelle précaire. Cela s’applique à de nombreux collègues dans les différents domaines scientifiques auxquels, pourtant, le pays doit ces dernières décennies... »*

Les révisions de statuts – faut-il le rappeler ? – ne se font qu’à la suite des pressions syndicales. Autrement, ces statuts resteraient figés

dans le temps. Il en est ainsi avec ceux de l’enseignement privé dont le enseignants sont toujours en attente d’une réglementation qui puisse assurer la pleine équité avec les enseignants du système public.

En guise de conclusion, je rappelle que l’instrument juridique qui soutient les institutions de l’enseignement supérieur est caduc depuis 2013. Avec dix ans de retard, le ministère va entreprendre un bilan nécessaire et cela, grâce aux innombrables pressions que nous avons soutenues – une décision communiquée suite à l’étude que nous avons conçue sur ce sujet. Les résultats de cette étude démontrent une détérioration nette et accélérée des conditions d’emploi et de carrière des enseignants-chercheurs depuis 2007. L’étude conclut aussi que les conditions de participation à la vie démocratique des institutions sont profondément compromises par ce régime juridique qui nous a été imposé par la tutelle.

Il faut résister aux attaques contre la liberté démocratique !

# Serbie : les jeunes docteurs quittent les universités

Difficulté de recrutement des docteurs, départ des docteurs nouvellement formés et des assistants, la situation de l'enseignement supérieur serbe.

Voilà plusieurs années que nombre de problèmes pèsent sur les personnels des universités publiques en Serbie. Une partie de ces problèmes est liée au financement insuffisant du secteur de l'éducation par le ministère de tutelle. L'autre partie est liée à une insatisfaction qui s'exprime désormais en raison même de la situation des personnels et des conditions de travail dans l'enseignement supérieur. Ainsi, les nouveaux collègues, et au premier chef les assistants, sont mécontents à la fois de leur faible niveau de rémunération et de leurs conditions de travail, jugées inadéquates.

## FAIBLESSE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'Éducation en Serbie couvre moins de 20 % des coûts matériels des universités publiques. Ainsi, la majeure partie des frais généraux est financée par les facultés elles-mêmes à partir de leurs ressources propres.

L'enseignement pratique dispensé par les assistants et de jeunes maîtres de conférences est mené avec un très grand nombre d'étudiants. Il nécessite une longue préparation et demande beaucoup de temps.

Quant aux conditions de travail dans les sciences et la recherche, l'espace et l'équipement des laboratoires avec des appareils modernes,

sont nettement plus modestes par rapport aux conditions des pays d'Europe occidentale.

Enfin, pour ce qui concerne les critères d'avancement du statut d'assistant à celui de professeur titulaire, ils sont de plus en plus élevés et exigeants. Ces critères comprennent à la fois l'activité d'enseignement et de recherche scientifique évalués sur une période probatoire de quatre ans.

La publication de travaux scientifiques dans des revues internationales de premier plan est désormais souvent payante et la prise en charge de ces frais n'est pas assurée par les composantes alors que la participation de l'auteur au projet de recherche

scientifique est nécessaire. Car s'ils ne participent pas à un projet spécifique, les jeunes assistants se retrouvent face à de gros problèmes pour obtenir des fonds, publier leurs résultats et les présenter lors de conférences scientifiques internationales.

## UNE MOTIVATION ET UN FORT ENTHOUSIASME...

Les assistantes et les assistants avec des thèses de doctorat terminées investissent énormément d'énergie et de temps, faisant dans la très grande majorité des cas preuve d'un très fort enthousiasme et d'élan pour remplir les critères énoncés, très souvent au détriment du temps qu'ils devraient consacrer à leur vie privée. Ils n'ont

### Marina Milenkovic

Professeure à la faculté de pharmacie de l'Université de Belgrade

Présidente du Comité enseignement supérieur du Syndicat de l'éducation de Serbie (SOS - Sindikat Obrazovanja Srbije)



Cortège du Syndicat de l'éducation de Serbie dans une manifestation du 1<sup>er</sup> mai à Belgrade. Sur la banderole : *le 1er mai n'est pas le 1er avril : ne plaisantez pas avec les personnels.*

© SOS / Syndicat de l'Éducation de Serbie.



Manifestation du 1<sup>er</sup> mai à Belgrade, 2022.

ni satisfaction spirituelle ni matérielle pour l'énorme effort et l'énergie investis.

Leur statut social n'est pas suffisamment valorisé et les salaires qu'ils perçoivent ne leur permettent pas de subvenir à leurs besoins fondamentaux, de fonder des familles et de vivre de manière indépendante sans l'aide financière de leurs parents.

La base de calcul des salaires dans l'enseignement supérieur est la plus basse par rapport aux autres services publics : elle est ainsi inférieure aux bases prescrites pour l'enseignement primaire et secondaire. En raison de bas salaires, d'un statut précaire, de la multiplication des contrats à durée déterminée et du sentiment d'être socialement dégradés, les jeunes assistants quittent les universités publiques.

### **...QUI NE PEUT ÊTRE DURABLE AU REGARD DES CONDITIONS D'EMPLOI**

En conséquence, il est certain qu'il y aura une pénurie de personnel uni-

versitaire à l'avenir tant les universités rencontrent désormais des difficultés à retenir les jeunes qu'elles ont pourtant formés.

Les personnels des établissements d'enseignement supérieur, forts de leur enthousiasme et de leur dévouement, obtiennent d'excellents résultats tant dans le domaine de la pédagogie que dans le domaine de la recherche scientifique. D'ailleurs, toute la société affirme régulièrement sa fierté pour ce qui concerne la qualité du travail universitaire national, à commencer par le gouvernement lui-même qui se vante régulièrement de ces résultats.

Mais l'enthousiasme initial des jeunes universitaires se dégrade progressivement au regard des conditions d'emploi particulièrement difficiles.

### **PROMESSES GOUVERNEMENTALES POUR L'AVENIR**

Récemment, le gouvernement a promis des investissements plus

importants pour l'enseignement et la recherche. La construction du campus de recherche scientifique BIOFOR, avec de nouveaux bâtiments pour deux universités d'État et la création de plusieurs instituts en leur sein, est prévue même si l'on ne sait toujours pas quand commenceront les travaux de construction du campus. Il reste que la question se pose cruellement : quand le projet sera achevé et les travaux terminés, qui formera les nouvelles générations d'étudiants et qui travaillera dans les nouveaux laboratoires quand nos jeunes continueront à quitter l'université et trouver un emploi dans d'autres secteurs, quand ce n'est pas quitter le pays lui-même ?

Le Syndicat de l'éducation de Serbie insistera dans la période à venir pour que la convention collective de l'enseignement supérieur soit complétée et modifiée et poursuivra la lutte pour la dignité de notre profession et pour de meilleures conditions de travail pour les personnels de l'enseignement supérieur.

# Dans l'enseignement supérieur en France, les plateformes de sélection des étudiants se déploient

Les plateformes Parcoursup et MonMaster semblent fermer l'accès à l'université publique et à ses diplômes plutôt que l'ouvrir aux jeunes. Et une fois diplômés, celles et ceux qui veulent faire une carrière dans l'enseignement supérieur et la recherche publique se confrontent à la précarité grandissante dans les métiers de la recherche. État des lieux des effets de la mise en œuvre des plateformes de sélection et nouvelles formes de travail.

Pour la première fois depuis l'ouverture de Parcoursup, la plateforme d'affectation des étudiants en première année du premier cycle universitaire, le nombre de places ouvertes dans l'enseignement supérieur public diminue<sup>1</sup> (de 8 592 places, soit -1,3 %), tandis qu'il est en très légère progression dans l'enseignement supérieur privé (de + 0,2%, soit + 460 places). Cette évolution est essentiellement liée à la baisse des places ouvertes en brevet de technicien supérieur ou BTS (- 4 008 places), notamment dans les formations en apprentissage (- 4 439 places dans le public et - 1 221 places dans le privé) qui avaient connu une très forte progression au cours des trois dernières années. Une progression qui avait été dopée par l'aide de huit mille euros accordée par le plan « 1 jeune, 1 solution<sup>2</sup> » aux entreprises qui recrutent un apprenti majeur afin de payer les frais de formation.

Maintenue en 2023, cette aide a été ramenée à six mille euros. Une baisse du nombre de places est également constatée dans les diplômes universitaires (- 1 791 places dans le public et - 111 places dans le privé) ainsi que dans les études de santé (- 1 213 places dans le public et - 27 places dans le privé) tandis que le nombre total de places en licence est relativement stable (- 790 places dans le public et + 634 places dans le privé).

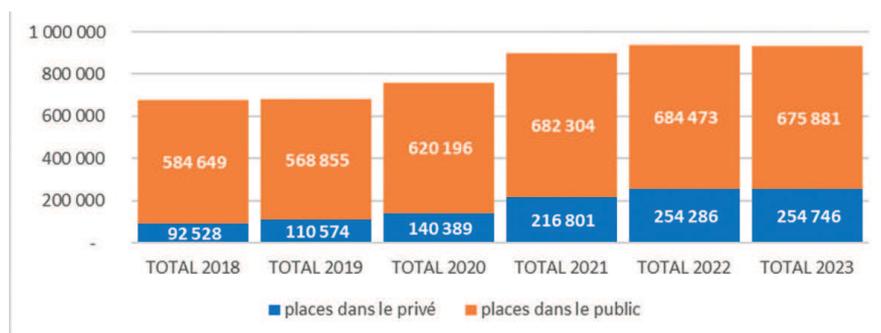
Rappelons que depuis l'ouverture de la plateforme en 2018, ce sont en moyenne 14 % des inscrits sur la

plateforme, à savoir plus de 100 000 lycéens et candidats en réorientation ou en reprise d'études qui, soit démissionnent, soit n'obtiennent pas de proposition à l'issue de la phase principale d'affectation.

En avril de cette année, le SNESUP-FSU a réalisé un bilan de la loi « Orientation et réussite des étudiants » (ORE) et de la plateforme Parcoursup. Concernant l'évolution du nombre de places en licence, nous n'observons pas de stratégie nationale de création de places dans les établissements en fonction du taux de ten-

**Hervé Christofol**

Membre du bureau national du SNESUP-FSU



Évolution du nombre de places déclarées dans Parcoursup entre 2018 et 2023 dans le public et dans le privé.

<sup>1</sup> Données issues des extractions de la plateforme Parcoursup en 2022 et 2023.

<sup>2</sup> <https://miniurl.be/r-4joe>

sion dans les disciplines (nombre de places/nombre de vœux puis nombre d'admis/liste d'attente), c'est-à-dire dans les formations les plus demandées. « *Il semble que les formations qui créent des places sont celles qui en ont la possibilité mais il n'y a pas de corrélation avec le taux d'accès. Parcoursup a ainsi surtout permis de créer dans les universités des filières hyper sélectives*<sup>3</sup>. »

Ce constat est d'autant plus inquiétant que, parallèlement à cette évolution, le financement moyen de l'État par étudiant n'a cessé de baisser depuis 2018, notamment à l'université, ce qui a conduit à une baisse des taux d'encadrement, le nombre d'étudiants étant croissant et celui des enseignants et enseignants-chercheurs, notamment titulaires, étant globalement en baisse (entre 2017 et 2021, nous avons perdu 1 150 titulaires et 180 contractuels).

Un autre effet de la plateforme, de la sélection qu'elle impose et de la communication des attendus de chaque formation, est l'éviction d'un flux de bacheliers technologiques et professionnels des licences, une augmentation du flux de bacheliers technologiques en IUT et de bacheliers professionnels en BTS. Ainsi, le *continuum* Bac-3 Bac+3 se structure en silo (bac pro, bac techno, bac généraux), avec des orientations toujours plus précoces en fin de collège puis en fin de seconde (avec les nouveaux choix de spécialités depuis la réforme du

lycée) qui surdéterminent les possibilités de poursuites d'études post-bac.

### LA PLATEFORME « MONMASTER » : UNE INFLATION DES CANDIDATURES

Le gouvernement voulait mettre en place la plateforme « MonMaster » dès l'année 2022. Mais, face aux difficultés de son développement et à l'impossibilité de rassembler toutes les informations dans les temps, elle n'a été ouverte que pour la campagne de recrute-

ment d'accueil prédéfinies et limitées. Enfin, en présentant au même niveau des formations publiques au tarif national de 243 €, des formations publiques payantes (entre 4 000 € à l'université Côte-d'Azur et 7 900 € à l'université Paris-Panthéon-Assas) et des formations privées aux frais d'inscription pouvant atteindre 10 000 €, elle contribue au développement de la marchandisation de l'enseignement supérieur. Comme pour sa petite sœur « Parcoursup », elle a permis un développement sans précédent des formations privées, notamment « par apprentissage ».



Pour cette première saison, l'extraction du nombre de places ouvertes dans l'ensemble des Masters 1 (M1) intégrés sur la plateforme *MonMaster* recense 9 743 places dans des établissements d'enseignement supérieur privés, soit 4,6 % de l'ensemble des capacités d'accueil déclarées. Rappelons que, lors des

concertations avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), celui-ci nous avait assuré qu'il n'y aurait pas de formations privées sur la plateforme... pourtant, les Instituts catholiques de Lille, Lyon, Paris, Rennes, Toulouse, Vendée ainsi que les facultés libres de l'Ouest, l'École catholique des arts et métiers de Strasbourg, l'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire (ISIPCA), l'Institut libre des relations internationales et des sciences politiques et de nombreuses écoles supérieures d'in-

ment 2023, après que les dates des candidatures dans les différents masters eurent été synchronisées.

La plateforme « MonMaster » était attendue par de nombreux étudiants qui espéraient une simplification des procédures de dépôts de dossiers mais redoutée par les enseignants qui craignaient une inflation des candidatures. Comme toute plateforme d'offre, elle met dans un premier temps en concurrence les formations et les établissements, pour, *in fine*, mettre en concurrence les étudiants qui postulent dans des masters aux capa-

<sup>3</sup> Bilan du financement de la loi « orientation et réussite des étudiants », SNESUP-FSU, avril 2023. <https://miniurl.be/r-4jof>

généralistes sont bel et bien présents sur la plateforme, sans que les frais d'inscription ne soient clairement affichés. C'est ainsi que l'Institut catholique de Lyon, avec 2 737 places réparties dans onze mentions, rassemble les promotions les plus importantes avec, en moyenne, 249 étudiants par mention de M1.

La granularité retenue pour la plateforme ne permet pas de préciser dans quel parcours, au sein de la mention de master, l'étudiant veut postuler. Or, il existe systématiquement plusieurs parcours par mention, qui peuvent ne mutualiser que peu d'enseignements et préparer à des métiers très différents<sup>4</sup>. Il n'est pas non plus possible aux étudiants de hiérarchiser ni les différents parcours au sein d'une mention, ni les mentions au sein d'un établissement ou entre établissements ; ce qui aurait pourtant permis d'accélérer le processus d'affectation. La tension devrait être très forte car, depuis 2009, les taux d'encadrement n'ont pas cessé de baisser à l'université, et le nombre de places en master n'a pas progressé au même rythme que la progression des étudiants en licence. Il a même baissé depuis la réforme de l'accès en deuxième cycle en 2017, car les équipes pédagogiques ont adapté les capacités d'accueil aux possibilités d'encadrement. Pas certain que cette première génération d'étudiants qui ont expérimenté la procédure imposée par MonMaster soit très satisfaite. D'autant que, début avril, alors que la plateforme fermait le 18 avril, ils ont eu la désagréable surprise de voir 7 % de

leurs demandes effacées à la suite d'un bug informatique qui a été corrigé quelques jours plus tard sans que les dossiers perdus ne soient réintégréés...

Quant aux enseignants responsables des formations, ce sont très probablement à l'aide d'algorithmes locaux qu'ils sélectionne-

ront les dossiers puisque chaque étudiant peut, en quelques clics, déposer jusqu'à trente vœux de M1 et potentiellement générer six millions de vœux pour 212 234 places déclarées dans 3 660 M1 proposés par 147 établissements dans 341 mentions différentes !

## Nouvelles formes de travail : les coopératives de recherche

Hors de la recherche publique, point de salut ? Face à la précarité grandissante dans les métiers de la recherche, des initiatives coopératives ont vu le jour depuis une dizaine d'années en France (l'Atelier des jours à venir<sup>1</sup>, Scool<sup>2</sup>, SQI, etc.). Des chercheurs ont en effet décidé de créer des sociétés coopératives et participatives (SCOP<sup>3</sup>), entreprises détenues et gérées en majorité par les salariés ou des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC<sup>4</sup>) dont le capital et la gestion se partagent entre différentes parties prenantes – salariés, usagers, collectivités territoriales, associations, etc. Ces modèles accueillent également des coopératives d'activité et d'emploi (CAE<sup>5</sup>) réunissant des entrepreneurs de divers horizons qui, se faisant, mutualisent non seulement un ensemble de services (locaux, comptabilité et communication) mais bénéficient du statut de salarié.

Entreprises commerciales, ces sociétés sont toutefois soumises à un cadre fortement régulé de leurs profits : ils doivent respecter une répartition entre part travail et réserves impartageables, ces dernières devant être majoritaires dans le cas des SCIC. Car l'objectif de ces entreprises est de faire de l'argent un moyen plus qu'une fin : en interdisant la division des réserves de l'entreprise, la loi empêche toute forme de spéculation. Le projet coopératif vise en effet avant tout à pérenniser au maximum l'activité, notamment en encourageant l'investissement. Mais les fondateurs de ces coopératives visent également des objectifs sociaux et politiques : face à la managérialisation de la recherche, la démarche démocratique de ces structures contribue à repenser les formes d'organisation du travail.

De fait, le cadre coopératif épouse *a priori* la collégialité et le travail entre pairs, courants chez les chercheurs, que les réformes récentes tentent de briser par les injonctions administratives et la mise en concurrence. Privées, ces sociétés demeurent toutefois dépendantes des aléas des appels d'offre, notamment issus du public. Et si donc elles adoptent de mode de gestion des fonds et du personnel plus « équitables » que les entreprises classiques, elles ne demeurent pas moins exposées à une instabilité de leur activité qui ne paraît pas toujours conciliable avec le temps long et incompressible de la recherche.

**Maxime Quijoux**  
Membre de la Commission administrative du SNCS-FSU

<sup>4</sup> Par exemple, la mention « Informatique » du Master de Sorbonne Université regroupe douze parcours très différents : Agents Distribués, Robotique, Recherche opérationnelle, Interaction, Décision (ANDROÏDE) ; Bio-informatique et modélisation (BIM) ; Données, Apprentissage et Connaissances (DAC) ; Images (IMA) ; Quantum Information (QI) ; Réseaux (RES) ; Systèmes et Applications Répartis (SAR), Systèmes Électroniques et Systèmes Informatiques (SESI), Sécurité, Fiabilité et Performance du Numérique (SFPN), Science et Technologie du Logiciel (STL), ainsi que le *Digital International Program* (en anglais) et la préparation à l'agrégation d'informatique.

<sup>1</sup> L'atelier des jours à venir : <https://www.joursavenir.org/get-started>

<sup>2</sup> Scool, coopérative de recherches en sciences humaines et sociales : <https://www.scool.coop/>

<sup>3</sup> SCOP : <https://www.les-scop.coop/les-scop>

<sup>4</sup> SCIC : <https://www.les-scic.coop/presentation>

<sup>5</sup> CAE : <https://www.les-scop.coop/les-cae>

# La bataille des retraites

Les mobilisations contre la réforme des retraites ne sont pas essouffées malgré le passage en force de la loi. En ne répondant pas à la demande de retrait de la loi, en usant du 49.3, l'exécutif a fait le choix d'accentuer la crise démocratique et sociale. Rendez-vous le mardi 6 juin.

Lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai, journée de fête des travailleuses et des travailleurs et treizième journée de mobilisation intersyndicale et interprofessionnelle contre la réforme des retraites, une centaine de responsables syndicaux venus de différents pays ont manifesté aux côtés de leurs homologues français. Leurs témoignages sont éclairants sur la situation française : toutes et tous ont été stupéfait-es qu'au cours et à l'issue de quatre mois de grèves et de manifestations, aucune négociation n'ait été engagée par le gouvernement et qu'aucune évolution de la réforme n'ait tenu compte des revendications portées par les syndicats avant la promulgation de la loi.

De plus, ils fustigent les comparaisons internationales partielles et partiales qui tendent à faire croire que les travailleuses et les travailleurs partent en retraite beaucoup plus tard ailleurs qu'en France avec des retraites plus faibles, alors que ce n'est pas le cas et qu'avec à la fois, un âge minimum légal à 64 ans (inexistant ailleurs et que les gouvernants comme certains journalistes confondent avec l'âge d'annulation de la décote qui est en France de 67 ans, comme en Allemagne par exemple) et l'exigence d'une durée de cotisation de quarante-trois annuités (la plus importante de l'Union européenne), la France a désormais le système le plus contraignant d'Europe, qui imposera notamment une baisse générale des pensions. Jamais, dans un autre pays qui se revendique

démocratique, un passage en force pareil ne semble avoir eu lieu.

## RETOUR SUR QUATRE MOIS DE MOBILISATION ET SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE AUTRE RÉFORME

Le 19 janvier, pour la première fois depuis douze ans, l'ensemble des syndicats a appelé à une première journée de mobilisation après la présentation, par la première ministre Elisabeth Borne, le mardi 10 janvier, de son projet de loi. Un projet qui prévoit notamment un report de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans et une accélération de la réforme Touraine afin d'exiger, dès la génération 1965, quarante-trois annuités de cotisation pour bénéficier d'une retraite complète.

Bien que le gouvernement n'entende s'adresser qu'aux parlementaires, Benoît Teste, secrétaire général de la FSU, estime sur France Inter que l'entrée des syndicats dans ce conflit est un enjeu majeur. « *On va caler des temps forts de mobilisation avec des grèves, mais aussi des rassemblements, la possibilité d'avoir des manifestations le week-end, et des modalités d'action qui permettent à tout le monde de s'inscrire dans le mouvement* », explique-t-il. Pour lui, il faut « *trouver une date rassembleuse qui appellera des suites et s'inscrira dans un plan d'action qui permettra de monter en puissance pour mettre la pression. On est bien déterminé à jouer cette partie jusqu'au bout* ». Le fait est que, le

**Hervé Christofol**

Membre du Bureau national du SNESUP-FSU

**Boris Gralak**

Secrétaire général du SNCS-FSU

**Anne Roger**

Secrétaire général du SNESUP-FSU

19 janvier, ce sont plus de deux millions de manifestants selon les syndicats – et 1,12 million selon le ministère de l'Intérieur – qui s'engagent dans les mobilisations. Pour une première journée, les chiffres sont au-delà de ceux de la première journée de mobilisation contre la réforme systémique le 5 décembre 2019 et même au-delà des manifestations de

Le SNESUP-FSU avait consacré son dossier du numéro double du Mensuel de décembre 2022 et janvier 2023 à la présentation des enjeux de la bataille des retraites dans l'enseignement supérieur et la recherche<sup>1</sup>. Il y a notamment défendu, pour les collègues chercheur-es, enseignant-es-chercheur-es et enseignant-es universitaires, la nécessité de prendre en compte dans la durée de cotisation, les années d'études, notamment celles du doctorat (y compris quand elles n'ont pas été rémunérées) et les années de post-doc à l'étranger (y compris quand il n'y a pas de convention entre le pays d'accueil et la France) : en 2017, selon les statistiques du ministère, c'est à 67 ans que la décote pour la retraite était annulée pour les universitaires et les chercheur-es alors que l'âge moyen de départ des enseignant-es-chercheur-es était déjà de 65,8 ans et celui des chercheur-es de 64,8 ans<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Dossier « Retraites : refusons un nouveau recul ! », <https://miniurl.be/r-4huu>

<sup>2</sup> Hervé Lelourec, « Les effets de la "réforme" des retraites dans l'ESR », *Le Snesup*, n° 710-711 décembre 2022-janvier 2023, p. 13.



Niveau des mobilisations des journées contre les réformes des retraites selon la Police (en bleu) et selon les Syndicats (en rouge).

décembre 1995 qui ont contraint le premier ministre de l'époque, Alain Jupé, à retirer son projet de loi. La FSU et les confédérations syndicales ont réussi leur entrée dans la bataille des retraites.

Le statu quo n'est pas possible car, comme le rappelle Benoît Teste, de nombreuses inégalités face à la retraite sont à corriger par rapport au système actuel : indexer les pensions sur les salaires, garantir un départ à 60 ans avec un niveau de pension de 75 % du dernier salaire, annuler la décote, prendre en compte la pénibilité et aménager les fins de carrière, obtenir de véritables bonifications pour les enfants élevés, proratiser le calcul de la pension pour les poly-pensionné-es... Pour cela, des financements existent bel et bien, sans nécessité d'imposer à celles et ceux qui ne vivent que de leur travail de travailler deux années supplémentaires avant de bénéficier d'une pension de retraite complète : sécuriser l'emploi, supprimer les exonérations de cotisations patronales, réformer l'assiette des cotisations, taxer les produits financiers<sup>1</sup>...

Au cours des douze journées de mobilisation qui ont suivi, les mobilisations se sont amplifiées, notamment les 7 et 23 mars, avec

plus de 3,5 millions de manifestant-es selon les syndicats (1,28 et 1,1 million selon le ministère de l'Intérieur). Ce qui est également remarqué et remarquable, ce sont les centaines de manifestations dans les sous-préfectures et les villes petites et moyennes. Plus de trois cents manifestations ont été recensées au cours de ces journées.

A partir du jeudi 16 mars, jour où la première ministre a évité le vote du projet de réforme des retraites à l'Assemblée nationale en engageant la responsabilité du gouvernement grâce à l'article 49.3 de la Constitution, des manifestations spontanées et non déclarées se sont multipliées un peu partout en France et la jeunesse, jusqu'alors peu présente dans les cortèges, a rejoint les mobilisations face à ce qu'elle percevait comme un déni de démocratie. En effet, le passage en force du gouvernement s'est fait non seulement contre 70 % de l'opinion française (et même 90 % des actifs et actives) et contre l'ensemble de syndicats, mais aussi contre le Parlement qui a été privé de s'exprimer sur cette loi.

Dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de nombreuses mobilisations ont été organisées à l'initiative des sections locales et des intersyndicales locales : des assemblées générales, des blocages les jours de mobilisation nationale ou des occupations comme

à Paris, Besançon, Lyon, Lille, Grenoble, Strasbourg, Rennes, Clermont-Ferrand, Angers, Toulouse ou Saint-Etienne, etc.<sup>2</sup>

Les cortèges de jeunes et ceux des universités et des établissements de recherche était fournis à Paris (entre quatre mille et cinq mille collègues dans les cortèges universitaires parisiens) et dans les villes universitaires. Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU ont contribué, notamment avec l'intersyndicale de l'ESR, à les organiser et en ont rendu compte dans leurs publications.

Après que le Conseil constitutionnel a censuré les mesures non financières de la loi – dont certaines servaient d'alibi social – mais considéré que le véhicule législatif du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), l'usage cumulé des articles 47-1 et 49-3 de la Constitution n'étaient pas contraires au texte fondateur de la 5ème République... le président de la République a promulgué la loi sans attendre, le jour-même.

Mais, ce qu'une loi peut faire, une autre loi peut le défaire. Une quatorzième date de mobilisation contre la loi est programmée par l'intersyndicale interprofessionnelle le mardi 6 juin 2023, deux jours avant l'examen, par l'Assemblée nationale, d'un projet de loi visant à abroger le recul de l'âge effectif de départ à la retraite.

En attendant, des charivaris de casseroles sont organisés à l'occasion des déplacements des membres du gouvernement comme du président de la République, et des actions locales dans les secteurs tels que ceux de l'énergie, des transports, de l'éducation se poursuivent pour affirmer que nous ne passerons pas à autre chose !

<sup>1</sup> Besoît Teste, « La FSU pour des retraites solidaire », *Le Snesup*, n° 710-711, décembre 2022-janvier 2023, p. 14-15.

<sup>2</sup> Anne Roger, « Mobilisation contre la réforme des retraites : un mois de mars record ! » *Le Snesup* n° 714, avril 2023, p. 7.

# Covid-19 : inégalités de vaccination et initiatives de partage des technologies ARNm

Dès lors que les entreprises détentrices des technologies vaccinales n'ont versé aucun de leurs brevets et savoirs techniques dans le pool créé en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé, des mécanismes de redistribution de la technologie à l'échelle mondiale ont été conçus, telle que la plateforme mise en place par l'OMS en Afrique du Sud pour reproduire la technologie du vaccin de Moderna.

**Maurice Cassier**  
CNRS, CERMES3

Trois ans après le début de la pandémie de Covid-19, l'OMS en prédit la fin cette année, grâce à la vaccination et à l'immunité acquise par les vagues précédentes. Le 24 mars, pour la première fois, le nombre hebdomadaire de décès dus au Covid sur une période de quatre semaines a été inférieur à celui enregistré lorsque l'OMS a déclaré le Covid comme étant une pandémie mondiale il y a trois ans. Mais le virus circule toujours à un niveau probablement plus élevé qu'on le rapporte. Il continue à affecter la vie des personnes les plus vulnérables et à frapper plus ou moins au hasard des individus chez qui il provoque des Covid longs<sup>1</sup>. Certains experts évoquent « *une pandémie des non vaccinés* ».

L'efficacité vaccinale suppose l'administration périodique de « booster<sup>2</sup> ». Or, malgré un volume inédit de vaccins produits et distribués depuis 2021 (on estimait à plus de treize milliards le nombre de doses admi-

nistrées à 5,5 milliards de personnes fin 2022), les inégalités de vaccination sont toujours très marquées. Le mécanisme de distribution Covax<sup>3</sup> orientée vers la fourniture de vaccins pour les pays à bas et moyens revenus n'a pu concurrencer les appels d'offres des pays à hauts revenus et a assuré seulement 12 % des doses distribuées. La carte de la vaccination mondiale, qui mesure le nombre de personnes ayant reçu au moins une dose de vaccin, montre les chiffres les plus élevés en Europe, en Amérique du Nord et du Sud, en Chine, en Asie du Sud-Est, au Japon, en Australie, tandis que les chiffres les plus faibles s'observent sur le continent africain, en Europe orientale, en Jordanie, en Irak, au Yémen et au Pakistan<sup>4</sup>.

Il faut noter la fracture entre Europe de l'Ouest, où l'espérance de vie est revenue à la normale en 2021, après le recul de 2020, et l'Europe de l'Est (Roumanie, Ukraine, Bulgarie, Slovaquie, Bosnie Herzégovine, Albanie, Macédoine, Kosovo), nettement

moins vaccinée, où l'espérance de vie a continué à reculer en 2021<sup>5</sup>.

## MONOPOLES DU CAPITALISME PHARMACEUTIQUE SUR LES TECHNOLOGIES DES VACCINS ARNm

La pandémie de Covid-19 a poussé sur le devant de la scène les technologies des vaccins ARNm, qui se sont révélées capables de développer rapidement les vaccins contre le Covid-19 et d'évoluer avec l'apparition du variant Omicron (vaccins bivalents<sup>6</sup>). Plusieurs modes de développement de ces technologies sont actuellement à l'œuvre : les monopoles du capitalisme pharmaceutique de Pfizer, BioNTech et Moderna ; les projets en cours de développement par la recherche chinoise ; et la plateforme de transfert des technologies ARNm lancée par l'OMS en Afrique du Sud. L'année 2022 a été riche en accomplissements.

<sup>1</sup> Laure Dasinieres et Antoine Flahault, « Et si demain l'OMS déclarait la fin de la pandémie de Covid-19 ? », Slate.fr, 24 février 2023. <https://miniurl.be/r-4hir>

<sup>2</sup> Max Kozlov, 2023. "Should covid vaccine be yearly? Proposal divide US scientists". *Nature*. <https://www.nature.com/articles/d41586-023-00234-7>

<sup>3</sup> Lire Maurice Cassier dans le dossier de la *VRS* 425 : « Vaccins et vaccinations anti-Covid, entre science, business et politique ». <https://miniurl.be/r-4his>

<sup>4</sup> <https://miniurl.be/r-4hit>

<sup>5</sup> Jonas Schöley et al, 2022. Life expectancy changes since COVID-19. *Nature*. <https://www.nature.com/articles/s41562-022-01450-3>

<sup>6</sup> Ewen Callaway, 2023. The next generation of coronavirus vaccines: a graphical guide. *Nature*. <https://www.nature.com/articles/d41586-023-00220-z>

Le tournant de l'année 2022-2023 a été marqué par une énorme vague épidémique en Chine qui s'explique par la faible immunité collective acquise en raison de la politique zéro Covid, abandonnée du jour au lendemain, et par une couverture vaccinale incomplète et relativement peu efficace : en novembre 2022, la proportion de personnes âgées de plus de 80 ans couvertes avec au moins une dose était de 76 % et, avec deux doses, de 66 %. Mais seulement 40 % d'entre elles avaient reçu un booster<sup>1</sup>.

Qui plus est, les essais cliniques comparatifs ont montré une moindre efficacité des vaccins chinois (CoronaVac produit par la firme privée Sinovac et BBIBP-Corv produit par la firme publique Sinopharm) que celle conférée par les vaccins à ARNm de Pfizer et BioNTech et de Moderna, d'où la recommandation d'inoculer un vaccin ARN pour booster l'immunité conférée par les vaccins chinois, ou – en cas d'impossibilité – d'administrer un troisième vaccin chinois. C'est ainsi que des pays comme le Brésil ou la Turquie, qui avaient utilisé le vaccin chinois, ont administré le vaccin Pfizer pour renforcer l'immunité acquise. Il faut souligner ici que les vaccins chinois ont joué un rôle mondial crucial pour protéger les populations des pays en développement (PED) lors des premières vagues de la pandémie : deux milliards de doses ont été distribuées en Chine et un milliard dans les PED, notamment en Indonésie, au Brésil, en Turquie, en Iran, aux Philippines et au Maroc<sup>2</sup>.

La R&D chinoise compte plusieurs projets de vaccins à ARNm en cours de développement, mais aucun n'a reçu jusqu'ici d'autorisation de commercialisation. La firme chinoise FOSUN avait pour sa part négocié un accord de collaboration avec la firme allemande BioNTech dès mars 2020 pour produire jusqu'à un milliard de doses par an, mais il semble que le nationalisme industriel chinois ait freiné le cours du projet au point que la première autorisation n'est venue qu'en décembre 2022 et encore, uniquement pour Hong Kong. « *Il n'y a pas d'autre raison pour expliquer ce retard que le techno-nationalisme* », déclare M. Huang. Il ajoute que le gouvernement chinois préfère probablement que son premier vaccin à ARNm soit un vaccin local<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> BBC, China Covid: How many cases and deaths are there? Lien : <https://www.bbc.com/news/59882774>

<sup>2</sup> Smriti Mallapaty, 2021. China's Covid vaccines have been crucial; now immunity is waning. *Nature*. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34650240/>

<sup>3</sup> Yvaine Ye, 2022. China's first mRNA vaccine is close – will that solve its COVID woes? *Nature*. <https://www.nature.com/articles/d41586-022-01690-3>

chés et de sa fabrication, Moderna a affiché, en mars 2022, un projet d'investissement direct au Kenya de 500 millions d'euros susceptible de produire 500 millions de vaccins ARNm par an. Par ailleurs, la firme a affirmé ne pas opposer ses brevets pour le marché Covax destiné aux pays à moyens et bas revenus.

Pfizer et BioNTech, alliés par un accord industriel pour exploiter le vaccin ARNm développé par la société de biotechnologie allemande, ont capturé un marché encore plus étendu. BioNTech a perçu, en 2021 et 2022, un profit net de 18 millions d'euros et a atteint 4,5 milliards d'euros en 2023. Pfizer a perçu des sommes équivalentes. En janvier 2023, la capitalisation boursière de BioNTech s'élève à 32,5 milliards d'euros. La géographie de la propriété intellectuelle du vaccin s'étend en Amérique du Nord, en Europe, en Australie et au Japon, ainsi qu'en Chine. La géographie des marchés s'étend plus largement que celle de Moderna, en Amérique latine, en Afrique australe et orientale ainsi qu'en Égypte, sur la péninsule arabique. Pfizer a noué des accords industriels avec des fabricants pharmaceutiques au Brésil et en Afrique du Sud pour produire sur place. En plus de son partenariat avec Fosun en Chine, BioNTech a développé, en 2022, un projet original sous forme d'unités mobiles de fabrication de vaccin ARNm destinées à être implantées dans plusieurs pays africains. Cette stratégie, qui utilise la transférabilité élevée des technologies ARNm, serait appliquée au Sénégal, au Rwanda, au Ghana et éventuellement en Afrique du Sud où elle viendrait concurrencer le projet de plateforme technologique ARNm initié par l'OMS et le *Medicines Patent Pool* en juillet 2021<sup>7</sup>. Ces implantations locales visant à construire et à contrôler les marchés africains en croissance (BioNTech entend priori-

<sup>7</sup> Elaine Ruth Fletcher "BioNTech To Ship Modular mRNA Vaccine Facilities in Containers to African Countries to Jump-start Production", *Medicines & Vaccines*, 16/02/2022.

Les stratégies des monopoleurs ont consisté à consolider leurs flux de profits et à répondre aux défis d'une meilleure répartition de la production vaccinale dans les pays en développement (PED) en négociant des accords avec des firmes locales ou des États en Afrique. Il faut rappeler que les firmes détentrices des technologies des vaccins Covid à ARNm ont accumulé des flux de profits nets et de capitaux inédits dans l'histoire de l'industrie vaccinale. Ce sont elles qui sont arrivées les premières sur le marché avec des vaccins à l'efficacité très élevée. En 2021 et 2022, Moderna, dirigée par Stéphane Bancel, a perçu 21,1 milliards de dollars américains

(\$21,1 Mds) de résultat net pour une capitalisation boursière de plus de \$73 Mds en janvier 2023, résultat qui a encore grossi suite aux résultats de l'essai clinique d'un vaccin contre le mélanome. La firme dispose d'une protection intellectuelle étendue, non seulement dans tous les pays à hauts revenus, mais également dans les pays à moyens revenus susceptibles de produire des vaccins comme l'Afrique du Sud, le Brésil et la Chine. La géographie de sa production est très concentrée aux États-Unis, en Europe et en Corée du Sud, comme du reste la répartition de ses marchés. Pour répondre aux critiques de cette géographie très inégale de ses mar-

tairement étendre le marché de ses futurs vaccins contre le Covid et la grippe, la malaria, la tuberculose ou d'autres traitements en cours de développement), le projet d'unités mobiles a été vivement critiqué<sup>8</sup>.

Si les vaccins à ARNm ont été appropriés par des compagnies privées, ils utilisent les travaux des universités et des organismes publics de recherche entrepris depuis plus de deux décennies. Ainsi, le développement du vaccin industrialisé par Moderna repose-t-il sur des recherches du *National Institute of Allergy and Infectious Diseases* (NIAID) qui a breveté ou co-breveté, avec Moderna, plusieurs composants du vaccin. La *Fondation Public Citizen* a identifié deux brevets qui couvrent des technologies exploitées par Moderna et dont les inventeurs sont des chercheurs fédéraux<sup>9</sup>. En mars 2022, les *National Institutes of Health* (NIH) annoncent le versement de onze technologies Covid dans la communauté de savoirs instituée par l'OMS, *The Covid-19 Technology Access Pool* (C-TAP). Parmi ces technologies, on trouve un brevet crucial détenu par le NIH qui porte sur une méthode de stabilisation de la protéine *spike* du coronavirus qui est utilisé par le vaccin de Moderna<sup>10</sup>. Ce partage des technologies rejoint la position du gouvernement des États-Unis en faveur de la suspension des brevets sur les vaccins Covid exprimée le 6 mai 2021. Tous les laboratoires publics et privés peuvent y accéder librement. « *Le partage volontaire de technologies par le biais d'accords non exclusifs non seulement nous aidera à en finir avec la pandémie, mais il permettra également aux pays à revenu faible et intermédiaire de produire leurs propres*

*produits médicaux et de bénéficier d'un accès équitable à ceux-ci* », a salué le directeur général de l'OMS, Tedros Adhanom Ghebreyesus<sup>11</sup>. Toutefois, les vaccins ARNm utilisent des dizaines de brevets et tant Pfizer que Moderna ont refusé de partager leur propriété industrielle et leurs savoirs tenus secrets.

## PLATEFORME MISE EN PLACE PAR L'OMS EN AFRIQUE DU SUD POUR REPRODUIRE LE VACCIN ARNm DE MODERNA

Venons-en à l'initiative de l'OMS pour développer une plateforme de transfert des technologies ARNm dans les pays en développement (PED), selon les principes de la science ouverte, sans restriction de propriété intellectuelle. Avec le soutien du gouvernement, la première plateforme est installée en Afrique du Sud, qui a l'avantage d'offrir un environnement scientifique et industriel propice. Cette plateforme est un outil de la politique de production locale visant à renforcer l'autonomie du pays et de la région. « *L'Afrique comprend désormais que les doses "ne viendront jamais" d'ailleurs à temps pour sauver des vies* », a déclaré le président de la république d'Afrique du Sud<sup>12</sup>. L'accord de consortium qui soutient la création de la plateforme ARNm asso-

cie l'OMS, le *Medicines Patent Pool*, le *Medical Research Council* d'Afrique du Sud, les Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC) en Afrique, et deux sociétés de biotechnologie, Afrigen Biologics and Vaccines et Biovac<sup>13</sup>. Afrigen sera le développeur de la technologie aux standards internationaux et le centre de formation pour les autres firmes potentielles, tandis que Biovac sera le premier fabricant à produire à grande échelle le vaccin pour la région<sup>14</sup>.

<sup>13</sup> <https://miniurl.be/r-3w5p>

<sup>14</sup> Le 3 février 2022, le MPP a signé un accord avec la société Afrigen. <https://miniurl.be/r-4hiz>

La réplication de la technologie suppose de partir de l'information disponible dans les brevets et de reconstituer, en laboratoire, les savoirs non divulgués ou incomplètement décrits, mais qui sont indispensables pour reproduire la technologie protégée. Il faut aussi s'assurer de la similarité avec le vaccin de référence. Ce travail de la copie, que nous avons observé dans les laboratoires brésiliens au temps de l'épidémie de sida\*, est ainsi décrit par Petro Terblanche, directrice d'Afrigen et professeure à l'Université North West. Le texte du brevet – un outil stratégique – est rédigé avec beaucoup de soin et d'intelligence pour ne pas tout divulguer. S'il a permis aux chercheurs d'Afrigen de reconstituer les équipements et les ingrédients nécessaires, il laisse dans l'inconnu certains détails de fabrication : « *Ce que nous ne savons pas, ce sont les concentrations exactes. (...) Et nous ne connaissons pas certains temps de mélange – certaines conditions de mélange et de formulation* ». Une des difficultés réside dans la reproduction de l'encapsulation des brins d'ARNm dans des nano-gouttelettes de lipides qui assurent leur transport. « *Malgré toute l'expertise d'Afrigen, mon équipe n'a jamais formulé de nanoparticule lipidique* ». La tâche est fastidieuse : « *Nous savons qu'il y a environ huit cents opérations à faire pour créer le vaccin. Nous devons toutes les identifier, les développer, les valider* » (Radio Canada, 12 novembre 2021). La copie est bien un travail de R&D, qui vise ici à intégrer à la fois la production de la substance active et la formulation du vaccin.

\* Maurice Cassier, Marilena Correa, 2009. « Eloge de la copie : le reverse engineering des antirétroviraux contre le VIH/sida dans les laboratoires pharmaceutiques brésiliens », *Sciences sociales et santé*. <https://www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sante-2009-3-page-77.htm>

<sup>8</sup> Uli Beisel, "BioTainer : A manufacturing capacity solution for Africa or Circumventing capacity", *Medizinethnologie*, 9 mai 2022.

<sup>9</sup> Zain Rizvi, *The NIH Vaccine*, 25 juin 2020, 13 pages.

<sup>10</sup> "The SARS-CoV-2 spike protein was stabilised using this patented molecular engineering approach. NIH has licensed this pivotal technology to various companies worldwide for use in their COVID-19 vaccine products", NIH, mars 2022.

<sup>11</sup> "L'OMS et le *Medicines Patent Pool* saluent l'offre de technologies de santé anti-COVID-19 faite au C-TAP par les Instituts nationaux de santé américains". <https://miniurl.be/r-4hiz>

<sup>12</sup> <https://miniurl.be/r-3w5p>

Le hub sud-africain s'est engagé dans la reproduction du vaccin ARNm de Moderna. Plusieurs raisons expliquent ce choix : tout d'abord, malgré la revendication de trois brevets en Afrique du Sud, Moderna s'est engagé à ne pas faire valoir ses brevets le temps de la pandémie ; ensuite, l'information disponible sous forme de publications et de brevets est abondante (comme il l'est dit ci-dessus, les NIH ont partagé leur technologie sur des composants clés de ce vaccin). Dès lors que Moderna n'a pas répondu aux sollicitations de l'OMS pour transférer sa technologie et pour accorder une licence de ses brevets au *hub*, celui-ci a bénéficié des apports volontaires des chercheurs académiques de par le monde. La directrice de la firme sud-africaine Afrigen décrit des propositions de collaboration de chercheurs du Royaume-Uni, de Serbie, du NIH américain dès le premier jour de l'installation du *hub*. La société Afrigen a également bénéficié des collaborations des universités sud-africaines qui étaient d'ores et déjà engagées dans le développement des technologies ARNm.

En février 2022, les chercheurs d'Afrigen sont parvenus à développer un premier vaccin similaire à celui de Moderna. Afrigen « *s'est attiré les éloges de la communauté internationale en annonçant qu'elle avait mis au point sa propre version d'un vaccin à ARNm, sur la base des données publiquement disponibles concernant la composition du vaccin Moderna Covid-19, qui sera testé dans les mois à venir*<sup>15</sup> ». Des universitaires sud-africains s'attachent actuellement à développer un vaccin ARNm original, plus facile à conserver et moins cher que les technologies existantes, qui pourrait alors ne plus tomber sous le coup des revendications des brevets. Le *hub* sud-africain serait alors tout à fait libre de redistribuer cette nouvelle technologie vaccinale dans tous les PED.

<sup>15</sup> <https://miniurl.be/r-4hjo>

La plateforme de transfert des technologies ARNm lancée par l'OMS englobe quinze laboratoires publics et privés :

→ six en Afrique (Institut Pasteur du Sénégal, Institut Pasteur de Tunis, Biovaccine au Nigéria, Tbd au Kenya, Biovac en Afrique du Sud, Biogénéric Pharma en Egypte) ;

→ deux en Europe orientale (l'Institut Torlak en Serbie, Darnitsa en Ukraine) ;

→ cinq en Asie du Sud-Est (BioE en Inde ; *National Institute of Health* au Pakistan ; BioFarma en Indonésie ; *Incepta Vaccine* au Bangladesh ; Polyvac au Vietnam) ;

→ deux en Amérique latine (Biomanguinhos au Brésil et Synergium Biotech en Argentine).

Des équipes de ces différents laboratoires sont venues en Afrique du Sud pour apprendre la technologie et certains, comme Biomanguinhos, développent déjà des vaccins à ARNm.

Les chercheurs qui ont développé ces technologies, à l'instar de Barney Graham du *National Institute of Allergy and Infectious Diseases* (NIAID), pensent que les technologies ARNm offrent de nouvelles possibilités de dissémination de la recherche et de la production vaccinale dans les PED. Tout d'abord, la fabrication repose sur une synthèse chimique qui réduit le coût en capital et les délais d'installation comparés à une usine de fabrication qui mobilise des organismes biologiques. « *Le grand avantage de fabriquer des vaccins ARNm tient à ce qu'il s'agit de synthèse chimique ; vous pouvez synthétiser les brins d'ARN que vous voulez chimiquement, vous n'avez pas besoin de réacteurs biologiques* », explique-t-il. La localisation de ces unités peut se faire dans des usines qui n'ont jamais produit de vaccins, ce qui élargit les possibilités. La synthèse chimique change les options pour produire à des échelles industrielles plus réduites.

En outre, les plateformes de production peuvent être redéployées pour concevoir de nouveaux vaccins adaptés aux variants émergents ou pour d'autres pathologies : « *Il est primordial qu'une installation dédiée à la production d'ARNm soit en mesure de fabriquer rapidement des vaccins contre des cibles multiples, avec une adaptation minimale des processus et de la formulation*<sup>16</sup> ». Ce qui permettra de faire face aux futures pandémies.

L'implantation d'unités de fabrication ARNm peut se faire dans un système fermé (comme les unités mobiles de BioNTech) ou selon les principes de la science ouverte (le réseau des laboratoires du *hub* de l'OMS). La suspension générale des droits de propriété intellectuelle serait de nature à accélérer leur déploiement, sans restriction et sans redevance. En juin 2022, un premier pas a été fait en ce sens : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a suspendu les brevets sur les vaccins Covid dans les PED, hormis la Chine. Ces nouvelles unités de production et de recherche sont appelées à être utilisées pour d'autres pathologies pour lesquelles des vaccins sont en développement, telles que la tuberculose, la malaria ou encore des cancers. De nouvelles dérogations de la propriété intellectuelle pour raison de santé publique ou de préparation aux prochaines pandémies favoriseraient alors cette nouvelle géopolitique des vaccins.

<sup>16</sup> <https://miniurl.be/r-4hji>

# VRS



La vie de la recherche scientifique

IGNEMENT SUPERIEUR ET RECHER  
PRÉCARISATION RÉORGANISATION SOCIÉTÉ  
TERRITORIALISATION EMPLOI SCIENTIFIQUE PARITÉ  
FINANCEMENTS PARCOURS PROFESSIONNEL

La Vie de la recherche scientifique (VRS) explore les grandes questions scientifiques et politiques en lien avec les préoccupations de la société et des mouvements sociaux. Retrouvez, au fil des dossiers, les grands sujets qui sont au cœur de vos interrogations et de vos exigences.



## ABONNEMENT ANNUEL • 4 NUMÉROS PAR AN

INDIVIDUEL : 25€     INSTITUTIONNEL : 50€     PRIX AU NUMÉRO : 8€

**ATTENTION : l'abonnement est facultatif pour les adhérents du SNCS et du SNESUP**

Institution : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Merci de bien vouloir nous retourner ce bulletin complété avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNCS - 1, Place Aristide Briand - 92195 Meudon Cedex  
sncs@cns.fr - www.snscs.fr

**casden**



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative  
de la Fonction publique

**COMME MOI,  
REJOIGNEZ LA CASDEN,  
LA BANQUE DE  
LA FONCTION PUBLIQUE !**

*Jenny, Enseignante chercheuse*

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPCE - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - Siren n° 499 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno - Conception : Insign 2020 - Ref : AP Groupe 2020 - Merci à Jenny, enseignante chercheuse d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.



[casden.fr](https://casden.fr)



Retrouvez-nous chez

